COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 9 décembre 2021 – 17 h
Salle du Moulin Saint Julien à Cavaillon

Etaient présents :
Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre *(arrive pour la question 3)* –- Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian –- Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse *(arrive pour la question 4)* –- Mme PESQUIES Christine – M PETTAVINO Jean-Pierre – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore .

Excusés ayant donné pouvoir :
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. NOUVEAU Michel ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :
Mme AUDIBERT Danielle - Mme BLANCHET Fabienne - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - M. SELLES Jean-Michel

Absentes non excusées :
Mme DAUPHIN Mathilde - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme MARIANI RENOUX Séverine

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LMV AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021/136 en date du 23 septembre 2021 portant désignation des représentants de LMV au sein d'organismes extérieurs ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat des Eaux Durance Luberon ;*
- *Vu la démission de Monsieur Achraf Belhadj Ali, conseiller municipal de la commune de Mérindol ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

La démission de Monsieur Ali ACHRAF BELHADJ en qualité de conseiller municipal de Mérindol implique de revoir la désignation d'un représentant de LMV au sein du Syndicat des Eaux Durance Luberon.
Pour mémoire, sa composition est actuellement la suivante :

Séverine MARIANI-RENOUX
Didier SEBBAH
Bernard CHAPAY
Ali ACHRAF BELHADJ
Amélie JEAN
Suzanne BOUCHET
Sylvie GREGOIRE
Nicolas SEVERIN

Il est proposé la candidature de Philippe BATOUX.

L'assemblée délibérante a décidé « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.
Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la désignation de Philippe BATOUX en qualité de titulaire du Syndicat des Eaux Durance Luberon ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. FINANCES – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA CREATION DE LA CRECHE BOURNISSAC.

Rapporteur : Delphine CRESP – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M 14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-40 du 05 avril 2018 relative aux APCP Roudière et Crèche Bournissac ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-182 en date du 12 décembre 2019 portant mise à jour des autorisations de programme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-64 en date du 23 juillet 2020 portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-36 en date du 31 mars 2021 portant approbation des autorisations de programme et crédits de paiement 2021 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-147 du 23 septembre 2021 portant mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ainsi, pour tenir compte de l'exécution financière de la construction de la crèche Bournissac, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme comme suit :

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT					
		2018	2019	2020	2021	2022	TOTAUX
AP 64-BOUR : Crèche Bournissac	**DEPENSES**	**1 305,00 €**	**360,00 €**	**454 090,90 €**	**753 507,62 €**	**118 350,70 €**	**1 327 614,22 €**
	VEFA Les SENIORIALES			438 254,50 €	346 038,51 €	0,00 €	**784 293,01 €**
	Etudes (MO + CT + SPS + Legitima)	1 305,00 €	360,00 €	15 836,40 €	21 819,60 €	0,00 €	**39 321,00 €**
	Travaux				353 829,86 €	36 170,35 €	**390 000,21 €**
	Mobiliers + cuisine				31 819,65 €	82 180,35 €	**114 000,00 €**
	RECETTES	**1 305,00 €**	**360,00 €**	**454 090,90 €**	**753 507,62 €**	**118 350,70 €**	**1 327 614,22 €**
	Subvention CAF					396 000,00 €	**396 000,00 €**
	FCTVA	214,02 €	59,04 €	74 470,91 €	123 575,25 €	19 409,51 €	**217 728,73 €**
	Subvention CD 84					400 000,00 €	**400 000,00 €**
	Emprunt / Autofinancement	1 090,98 €	300,96 €	379 619,99 €	629 932,37 €	-697 058,81 €	**313 885,49 €**

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- VOTE l'actualisation de l'autorisation de programme pour la construction d'une crèche située sur le cours Bournissac, à Cavaillon ;

- VOTE les crédits de paiement nécessaires à l'actualisation ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. FINANCES – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 ET 2021 (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges approuvé en commission le 18 décembre 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/183 en date du 12 décembre 2019 relative à la fixation des attributions de compensation définitives 2019 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/05 du 27 février 2020 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/39 en date du 9 juillet 2020 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/06 en date du 18 février 2021 portant fixation des attributions de compensations provisoires 2021 ;*
- *Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 24 mars 2021 (en annexe) ;*
- *Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 14 septembre 2021 (en annexe) ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.
La commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
Le rapport d'évaluation de la CLECT doit être produit dans les neuf mois suivant le transfert de la compétence. Il doit ensuite être validé, dans un délai de trois mois, avec des conditions de majorité qui diffèrent selon la méthode d'évaluation des charges arrêtée.

<u>Transfert de la compétence GEMAPI :</u>
Depuis le 1er janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).
Ce transfert de charge devait être neutralisé en 2018 par une retenue annuelle sur les Attributions de Compensation des communes (AC).

Dans un premier temps, pour calculer cette retenue « GEMAPI », les membres de la CLECT ont décidé de prendre pour références les charges de fonctionnement et d'investissement réellement supportées par LMV chaque année (révision libre des AC à la majorité des 2/3). Cette méthode a été appliquée pour les AC définitives 2018 et 2019 et pour les AC provisoires 2020 et 2021 des communes.
Puis la CLECT du 24 mars 2021 a arrêté une méthode de calcul des charges transférées permettant de fixer définitivement les retenues « GEMAPI » sur les AC des communes. Ainsi, pour le calcul des AC définitives 2020, 2021 et suivantes, et uniquement pour le financement des dépenses de fonctionnement liées à la compétence, les membres de la CLECT ont acté une retenue correspondant à

la moyenne des charges de fonctionnement supportées par LMV entre 2018 et 2020 (moyenne de 3 ans).

Service commun d'instruction des Autorisations de Droit des Sols (ADS) :
Lors de la CLECT du 24 mars 2021, les membres ont également émis un avis favorable à la retenue du coût du service commun sur les AC des communes concernées et ce, à compter de l'année 2021. Jusqu'alors, le coût du service commun était refacturé et n'entrait pas dans le calcul de l'attribution de compensation des communes d'instruction des Autorisations de Droit des Sols (ADS). Dorénavant, cette charge pourra être prise en compte dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de LMV, ce CIF servant au calcul de la dotation d'intercommunalité versée par l'Etat.
A compter de 2021, le montant retenu sur les AC définitives des communes sera le coût prévisionnel du service déterminé au budget primitif de l'année « n » avec une régularisation au coût réel du service sur l'AC de l'année « n+1 », après saisine de la CLECT.

Transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif et non collectif des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » :
Depuis le 1er janvier 2020, Luberon Monts de Vaucluse est également compétente en matière de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif des eaux usées, de l'assainissement non collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines. Si les trois premières compétences sont financées par des redevances au sein de budgets annexes autonomes, le transfert des charges lié à la gestion des eaux pluviales urbaines nécessite, comme pour la compétence GEMAPI, une neutralisation des charges transférées par la retenue annuelle sur les AC des communes.
Ainsi, dans son rapport définitif du 14 septembre 2021, les membres de la CLECT ont souhaité en majorité que soient établies pour 2020 et 2021, des conventions de prestation de services permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.
Ces conventions, une fois valorisées financièrement, doivent se traduire par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Ces charges refacturées feront l'objet d'une retenue sur les AC des communes concernées.

Pour les communes qui n'auront pas été en mesure d'établir cette valorisation, une retenue forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, sera retenue sur leur (AC).
Les membres de la CLECT du 14 septembre 2021 ont émis un avis favorable à ces deux méthodes d'évaluation des charges transférées au titre des années 2020 et 2021, avec clause de revoyure en 2022.
A partir de 2022, les membres du Bureau communautaire du 17 juin et de la CLECT souhaitent mettre en œuvre, pour la compétence GEPU uniquement, une convention de délégation de service public prévue par l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.
Une convention cadre de délégation de compétence a donc été élaborée par les services intercommunaux et soumise au contrôle de légalité après approbation du conseil communautaire du 23 septembre 2021. Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2022 et aura vocation à remplacer les conventions de prestation de services actuelles.

Sur la base de ces décisions, il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver :

- les attributions de compensation définitives 2020 récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation définitives 2020
Beaumettes	145 504,67 €
Cabrières d'Avignon	228 943,96 €
Cavaillon	7 523 312,72 €
Cheval Blanc	1 048 844,44 €
Gordes	1 143 232,59 €
Lagnes	112 353,00 €
Lauris	584 192,26 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	299 018,06 €
Mérindol	140 177,74 €
Oppède	69 160,52 €
Puget	292 406,01 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	225 796,73 €
Taillades	301 315,33 €
Vaugines	133 172,00 €
TOTAL	**12 973 036,10 €**

- les attributions de compensation définitives 2021 récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation définitives 2021
Beaumettes	141 970,54 €
Cabrières d'Avignon	213 018,06 €
Cavaillon	7 384 287,86 €
Cheval Blanc	1 019 329,21 €
Gordes	1 143 232,59 €
Lagnes	97 038,65 €
Lauris	552 370,20 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	282 768,46 €
Mérindol	122 489,82 €
Oppède	55 475,04 €
Puget	292 406,01 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	202 185,20 €
Taillades	287 551,20 €
Vaugines	135 572,00 €
TOTAL	**12 655 300,91 €**

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- FIXE le montant des attributions de compensation définitives 2020 et 2021 comme indiqué ci-dessus ;

- PRECISE que ces attributions de compensation définitives seront versées en 2021, déduction faite des montants déjà perçus par les communes au titre des attributions provisoires 2020 et 2021 ;

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2021 ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. FINANCES – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Ainsi, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par l'EPCI à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Afin de ne pas démultiplier le nombre de provisions, au regard du montant restant à recouvrer, il est proposé de constituer une provision pour tout reste à recouvrer supérieur ou égal à 1 000 € par redevable et dont l'antériorité est au minimum de 2 ans ainsi que pour les redevables en procédures collectives.
Les provisions ainsi constituées feront l'objet d'ajustements à chaque évènement y afférant.

Dans ce cadre, il est proposé la constitution des provisions suivantes :

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2017	T-590	Date PEC - 21/06/2017	anton jean marc	droit place terrasse coustellet arrete no2017/59	198,00
2019	T-623	Date PEC - 13/05/2019	anton jean marc	droit place terrasse coustellet arrete 2019/11	198,00
2016	T-770	Date PEC - 14/09/2016	belmekki abdelatif	degradation bac om - selon jugement tribunal correctionnel	427,62
2018	T-1219	Date PEC - 04/10/2018	delta recyclage	reprise pavjrm territoire ccpl 12/2017 bon d'achat no119	1 517,15
2018	T-1220	Date PEC - 04/10/2018	delta recyclage	reprise pavjrm territoire ccpl 01/2018 bon d'achat no299	1 803,24
2018	T-1221	Date PEC - 04/10/2018	delta recyclage	reprise pavjrm territoire ccpl 02/2018	542,09
2016	T-724	Date PEC - 22/08/2016	laachach mohamed	impaye fact juin 2016 laachach ryan	5,58
2017	T-837	Date PEC - 25/09/2017	mdc scl	occupation espace restauration cpa 2017	1 600,00
2016	T-1039	Date PEC - 19/12/2016	pelican rouge	redevance speciale 2016	1 063,00
2020	T-809	Date PEC - 11/08/2020	titiandre	taxe de sejour 2018	6 450,40
TOTAL					13 805,08

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de constituer les provisions telles que décrites ci-dessus pour un montant de 13 805,08 € ;

- **DIT** que les crédits ont été prévus au budget de l'agglomération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. FINANCES – VALIDATION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET DES CREANCES ETEINTES PRESENTEES PAR LE COMPTABLE PUBLIC (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et R 2321-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les états des titres irrécouvrables présentés par le comptable public ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

I/ Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité par débiteur.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 6 040,01 € et se répartissent entre les budgets de la manière suivante :

Non-Valeur budget principal	5 002.21 €
Non-Valeur budget camping	1 037.80 €

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal et du budget annexe concerné.

II/ Créances éteintes

Monsieur le Trésorier a communiqué deux listes de créances éteintes. Il s'agit de produits dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures collectives ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances restant dues après réalisation de l'actif.

Le montant des créances éteintes s'élève à 2 882,73 € qui se répartissent de la manière suivante.

Créances éteintes budget principal	2 687,73 €
Créances éteintes budget camping	195,00 €

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal et du budget annexe concerné.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrecouvrables et des créances éteintes annexées à la présente ;

- DIT que les crédits sont prévus aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » des budgets concernés ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. FINANCES – NON-RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIES PRESCRITES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, et notamment son article 1 disposant que « sont prescrites au profit des communes (…) toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours desquels les droits ont été acquis » ;*
- *Vu la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis par l'article 1779-3° du code civil ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les états des titres irrécouvrables présentés par le comptable public ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Répondant aux exigences comptables de sincérité et de fidélité des comptes de la collectivité, un travail d'apurement des comptes de tiers a été entrepris avec le comptable public.
Parmi les différentes régularisations à entreprendre figurent des retenues de garantie que la collectivité n'est plus en mesure de restituer car les sociétés sont aujourd'hui liquidées ou fermées.
Ces retenues de garantie n'ont jamais été restituées aux entreprises et sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale.
En effet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics : « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites.
Ces retenues de garantie correspondent à un prélèvement de 5 % sur les factures des entreprises pour servir de garantie à la bonne exécution des travaux. Elles auraient dû être libérées sur demande de l'entreprise un an après la date de parfaitement achèvement des travaux.
Il convient donc aujourd'hui de les réintégrer définitivement dans les comptes de la collectivité.
Le tableau ci-dessous répertorie les différentes retenues de garantie à conserver :

Dénomination Entreprise	Montant de la retenue	N° MARCHE	N° du lot	Intitulé du marché	MOTIVATION
JCB CHAUFFAGE CLIMATISATION	1979,34	2011TECHTVX01	11	Construction crèche des Vergers	Entreprise dissoute depuis le 10/03/2020. Retenue de garantie prescrite.
MIE MEDITERRANEE	3444,50	12TECHTVX05	3	Construction médiathèque de Cheval-Blanc	Entreprise dissoute. Retenue de garantie prescrite.
NAVIC	246,38	12TETX08R	3	Réhabilitation PPA	Retenue de garantie prescrite.
BISCARAT	595,34	12TETX08	6	Réhabilitation PPA	Retenue de garantie prescrite.
Dénomination Entreprise	Montant de la retenue	N° MARCHE	N° du lot	Intitulé du marché	MOTIVATION
BISCARAT	765,33	2013TETX09		Installation courants forts	Retenue de garantie prescrite.
GREGOIRE	1726,30	14TETX03	3	Construction crèche d'entreprise	Entreprise dissoute. Retenue de garantie prescrite.
DMG HABITAT	878,59				
TARDIEU J-JACQUES	1285,04	14TETX03	4	Construction crèche d'entreprise	Retenue de garantie prescrite.
ISOPLUS	448,37	14TETX03	10	Construction crèche d'entreprise	Retenue de garantie prescrite.
BISCARAT	1238,24	14TETX03	11	Construction crèche d'entreprise	Retenue de garantie prescrite.
BISCARAT	3044,85	14TETX03	13	Construction crèche d'entreprise	Retenue de garantie prescrite.
ISO 9 SAS	472,26	14TETX06	3	Travaux d'aménagement buanderie SO et ML	Retenue de garantie prescrite.
ATHENAIS CONSTRUCTION SAS/	698,08	17TETX01	3	Travaux bâtiment collecte	Le marché a été résilié
TOTAL	16 822.62 €				

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de ne pas restituer les retenues de garantie figurant dans le tableau ci-dessus ;

- **DIT** que LMV procèdera à des titres à l'article 7718 pour apurer ces sommes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. FINANCES – CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE TRESORERIE POUR LA COPROPRIETE SDC LES SENIORIALES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et notamment son article 35 ;*
- *Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;*
- *Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 06 juillet 2021 de la copropriété SDC Les Senioriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

La nouvelle crèche intercommunale dénommée 'Bournissac' qui ouvrira ses portes début 2022 se situe dans une copropriété sise 61-97 place Maurice Bouchet.

Les travaux de construction de l'immeuble ayant été achevés, une assemblée générale s'est déroulée afin de définir le fonctionnement de la copropriété et notamment son budget prévisionnel de fonctionnement ainsi que la création d'une réserve de trésorerie. Cette avance de trésorerie que les copropriétaires font au syndic permet à ce dernier de payer les dépenses qui n'entrent pas dans le budget prévisionnel, par exemple les frais à engager en cas de travaux urgents. Ce fonds de roulement n'a toutefois pas pour vocation de régler les dépenses de gestion courante mais se présente plutôt comme une sorte de fonds de prévoyance.

Conformément à l'article 35 du décret du 17/03/1967, cette réserve de trésorerie ne peut dépasser 1/6 du budget prévisionnel. Elle est répartie entre les copropriétaires en fonction des tantièmes tels qu'ils sont définis dans le règlement de copropriété et dans l'état descriptif de division. Elle est remboursable en cas de cession des biens immobiliers.

Lors de l'assemblée générale, la copropriété a décidé d'une avance de 20 318,75€. La part de l'agglomération, compte tenu des tantièmes qu'elle possède dans la copropriété (1217 tantièmes) est de 2472,79 €.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de verser une avance de trésorerie à la copropriété la SDC Les Sénioriales ;
- **DIT** que cette somme sera versée au syndic FONCIA FABRE GIBERT ;
- **DIT** que cette somme sera remboursée proportionnément aux cessions immobilières que pourrait faire l'agglomération dans la copropriété ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget au compte 2764 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 (ANNEXE N°4).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/40 en date du 31 mars 2021 portant adoption du budget primitif du budget principal de LMV ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/85 en date du 27 mai 2021 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal de LMV ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-141 en date du 23 septembre 2021 portant décision modificative n°1 du budget principal de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Le budget principal a été voté le 31 mars et rectifié le 27 mai 2021.

Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, et dans la perspective de la clôture des comptes 2021, des modifications budgétaires doivent être apportées.

En fonctionnement, la décision modificative n°2 retrace notamment :

- En recettes, la comptabilisation d'encaissements supplémentaires de taxes de séjour et une participation accrue de la CAF aux financements des structures d'accueil de la petite enfance ;
- En dépenses, les rectifications budgétaires faisant suite à la CLECT du 14 septembre, la facturation des communes ayant signé des conventions de gestion des eaux pluviales urbaines avec LMV et le reversement des taxes de séjour encaissées à l'Office de Tourisme intercommunal et au Conseil départemental.

En investissement, elle retrace :

- Des crédits supplémentaires pour le financement des travaux d'urgence approuvés dans l'avenant n°4 à la convention de délégation de maitrise d'ouvrage signée avec le SIRCC.

Ainsi, la décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses de fonctionnement : 902 900 €
Recettes de fonctionnement : 902 900 €

Section d'investissement
Dépenses d'investissement : 24 000€
Recettes d'investissement : 24 000€

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 43 voix pour et 4 abstentions,

- APPROUVE, par chapitre, la décision modificative n°2 du budget principal ci-annexée, qui s'équilibre, comme suit :

  Section de fonctionnement
  Dépenses de fonctionnement : + 902 900 €
  Recettes de fonctionnement : + 902 900 €

  Section d'investissement
  Dépenses d'investissement : 24 000€
  Recettes d'investissement : 24 000€

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPINGS – DECISION MODIFICATIVE N°2 (ANNEXE N°5).

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/47 en date du 31 mars 2021 portant adoption du budget annexe « campings » de LMV ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/142 en date du 23 septembre 2021 portant décision modificative n°1 du budget « annexe » campings ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Le budget annexe « campings » a été voté le 31 mars 2021. En cette fin d'année, afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, et dans la perspective de la clôture des comptes 2021, d'ultimes modifications budgétaires doivent être apportées.

La présente décision modificative n°2 retrace essentiellement les opérations liées à la collecte et au reversement de la taxe de séjour. Au chapitre 012, elle modifie la ventilation des crédits, le salaire d'un agent étant refacturé par le budget principal au budget annexe « campings ».

La décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses de fonctionnement : 8 500,00 €
Recettes de fonctionnement : 8 500,00 €

Section d'investissement
Dépenses d'investissement : 0 €
Recettes d'investissement : 0 €

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE, par chapitre, la décision modificative n°2 ci-annexée du budget annexe « campings » qui s'équilibre, comme suit :

  Section de fonctionnement
  Dépenses de fonctionnement : 8 500,00 €
  Recettes de fonctionnement : 8 500,00 €

  Section d'investissement
  Dépenses d'investissement : 0 €
  Recettes d'investissement : 0 €

- DIT que le budget principal refacturera au budget annexe « campings » un montant de 16 300,00 € correspondant à la rémunération d'un agent ayant travaillé en 2021 au camping de la Durance. Cette dépense est inscrite au compte 6215 du budget annexe « campings ».

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/54 en date du 31 mars 2021 portant adoption du budget annexe d'assainissement collectif de LMV ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/105 en date du 27 mai 2021 portant approbation du budget supplémentaire du budget annexe d'assainissement collectif ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Le budget annexe « assainissement collectif » a été voté le 31 mars 2021 et modifié le 27 mai 2021.

En cette fin d'année, afin de tenir compte de l'exécution budgétaire et dans la perspective de la clôture des comptes 2021, d'ultimes modifications budgétaires doivent être apportées.

Cette décision modificative n°1 retrace, pour l'essentiel :

- L'inscription d'une subvention d'équipement versée au canal Saint-Julien pour des travaux d'élimination d'eaux parasites.
- Des amortissements de biens complémentaires.
- Les reversements à l'Agence de l'Eau de certaines redevances collectées.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses de fonctionnement : 0 €
Recettes de fonctionnement : 0 €

Section d'investissement
Dépenses d'investissement : - 89 700 €
Recettes d'investissement : - 89 700 €

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE, par chapitre, la décision modificative n°1 ci-annexée du budget annexe « assainissement collectif » de LMV, qui s'équilibre, comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses de fonctionnement : 0 €
Recettes de fonctionnement : 0 €

Section d'investissement
Dépenses d'investissement : - 89 700 €
Recettes d'investissement : - 89 700 €

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. FINANCES – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020/39 en date du 9 juillet 2020 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*
- *Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges approuvé en commission le 18 décembre 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/183 en date du 12 décembre 2019 relative à la fixation des attributions de compensation définitives 2019 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/05 du 27 février 2020 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/06 en date du 18 février 2021 portant fixation des attributions de compensations provisoires 2021 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV en date du 9 décembre 2021 relative à la fixation des attributions de compensation définitives 2020 et 2021 ;*
- *Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 14 septembre 2021 (en annexe 2) ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Dans son rapport définitif du 14 septembre 2021 qui fait suite au transfert des compétences « Gestion

des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) », la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a fixé les attributions de compensation définitives 2020 et 2021.

Sur la base de ces évaluations, il est proposé au conseil communautaire les attributions de compensation provisoires 2022 récapitulées dans le tableau ci-dessous, lesquelles seront actualisées avant le 31 décembre 2022.

Communes	Attributions de compensation provisoires 2022
Beaumettes	141 970,54 €
Cabrières d'Avignon	213 018,06 €
Cavaillon	7 384 287,86 €
Cheval Blanc	1 019 329,21 €
Gordes	1 143 232,59 €
Lagnes	97 038,65 €
Lauris	552 370,20 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	282 768,46 €
Mérindol	122 489,82 €
Oppède	55 475,04 €
Puget	292 406,01 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	202 185,20 €
Taillades	287 551,20 €
Vaugines	135 572,00 €
TOTAL	**12 655 300,91 €**

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- FIXE le montant des attributions de compensation provisoires 2022 comme indiqué ci-dessus ;
- PRECISE que ces attributions de compensation pourront être versées mensuellement, par douzième, auprès des communes ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022 : AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente**.

Il est également autorisé à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du prochain budget primitif de Luberon Monts de Vaucluse étant programmé début avril 2022, il convient d'autoriser les ouvertures de crédits suivantes, par budget et par chapitre :

Budget principal :

Chapitre	Crédits Votés en 2021	Ouverture Crédits 2022 (25% du budget)
20	250 900,00	62 725,00
204	3 692 060,00	923 015,00
21	3 624 470,00	906 117,50
23	3 877 901,21	969 475,30
27	3 000,00	750,00

Budget annexe « campings » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25% du budget)
21	11 240,00	2 810,00

Budget annexe « transports » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25% du budget)
20	230 000,00	57 500,00
21	276 867,22	69 216,81
23	571 000,00	142 750,00

Budget annexe « assainissement collectif » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25% du budget)
20	189 500,00	47 375,00
21	428 222,84	107 055,71
23	1 121 800,00	280 450,00

Budget annexe « eau potable » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25% du budget)
20	36 000,00	9 000,00
21	68 764,82	17 191,21
23	106 778,00	26 694,50

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement, préalablement au vote du budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021, crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Budget principal :

Chapitre	Crédits Votés 2021	Ouverture Crédits 2022 (25%)
20	250 900,00	62 725,00
204	3 692 060,00	923 015,00
21	3 624 470,00	906 117,50
23	3 877 901,21	969 475,30
27	3 000,00	750,00

Budget annexe « campings » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25%du budget)
21	11 240,00	2 810,00

Budget annexe « transport » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25%du budget)
20	230 000,00	57 500,00
21	276 867,22	69 216,81
23	571 000,00	142 750,00

Budget annexe « assainissement collectif » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25%du budget)
20	189 500,00	47 375,00
21	428 222,84	107 055,71
23	1 121 800,00	280 450,00

Budget annexe « « eau potable » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25%du budget)
20	36 000,00	9 000,00
21	68 764,82	17 191,21
23	106 778,00	26 694,50

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. FINANCES – CONTRIBUTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES URBAINES PAR LES RESEAUX GRAVITAIRES.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 ;*
- *Vu la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Le réseau de collecte des eaux pluviales peut être unitaire (partiellement ou totalement) ou séparatif. En l'absence de réseaux distincts, une gestion commune de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales s'impose donc pour des motifs techniques.
S'agissant du financement de ces compétences, la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget général de la collectivité. L'assainissement est, quant à lui, un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par des redevances perçues auprès des usagers.

Ainsi, lorsque le service d'assainissement assure la gestion des eaux pluviales, celui-ci doit veiller à ne pas utiliser les redevances d'assainissement pour couvrir les dépenses liées à la gestion des eaux pluviales, conformément au principe de l'équilibre budgétaire des SPIC. La collectivité en charge de la gestion des eaux pluviales doit verser une contribution au titre de ces dépenses.

La communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse est compétente en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020.
A ce titre, les communes membres lui ont confié la mise à disposition des réseaux d'assainissement pour les deux compétences. Au sein de ce patrimoine mis à disposition figurent 60 959 ml de réseaux unitaires (territoires de Cavaillon et Robion) dont la gestion et l'entretien sont pris en charge par le budget annexe d'assainissement collectif dans le cadre d'une gestion commune des flux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

En raison des règles de financement des compétences d'assainissement des eaux usées et d'évacuation des eaux pluviales urbaines évoquées précédemment, il convient donc de calculer une contribution annuelle du budget principal de LMV au fonctionnement du budget annexe d'assainissement collectif pour compenser le surcoût que représente la gestion et le traitement des eaux pluviales urbaines acheminées aux stations d'épuration du territoire par les réseaux unitaires d'assainissement des eaux usées.

En considérant que les eaux pluviales urbaines ainsi traitées représentent 15% des volumes traités, et conformément à la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 commentant les modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, il est proposé de calculer la contribution annuelle « eaux pluviales » du budget principal comme suit :

$$CEP = \frac{0{,}15 \times DF \times U}{R}$$

Avec :
DF = dépenses de fonctionnement du budget annexe d'assainissement collectif
U = longueur totale des réseaux unitaires du territoire de LMV figurant au Rapport Annuel du Délégataire (RAD)
R = longueur totale des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées (unitaires et séparatifs) figurant au RAD.

Au titre de l'année 2020, la contribution du budget principal sera calculée sur la base des dépenses de fonctionnement et longueurs de réseaux 2020 et sera versée sur le budget annexe d'assainissement collectif 2021.
Au titre de l'année 2021, la contribution du budget principal sera provisoirement calculée sur la base des dépenses de fonctionnement 2021 et des longueurs de réseaux 2020 dans l'attente du RAD 2021 dont la réception est prévue en mars 2022. La contribution provisoire 2021 sera rattachée à l'exercice budgétaire 2021 puis corrigée et versée sur l'exercice 2022 au budget annexe d'assainissement collectif.
A compter de 2022, la contribution sera rattachée puis actualisée en fonction des données disponibles sur le dernier RAD reçu.

Pour information, cette contribution constitue une charge transférée. Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts et au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 14 septembre 2021, il est donc procédé annuellement à une retenue de cette charge sur les Attributions de Compensation des deux communes.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le calcul de la contribution du budget principal au budget annexe d'assainissement collectif et les modalités de son actualisation ;

- DIT que les crédits sont prévus annuellement au budget principal de LMV au compte 62872 ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE DIVERS AVENANTS AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLUS AVEC SUEZ EAU FRANCE RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5, L. 1411-1 et suivants, L. 1411-5, L. 1411-6 et L. 1411-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1121-3, L. 3135-1 et suivants, R. 3135-1 à R.3135-9 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-173 en date du 12 décembre 2019 relative à l'autorisation donnée au Président pour signer les avenants de transfert aux contrats liés à l'extension de compétences de LMV au 1er janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-59 en date du 23 juillet 2020 portant approbation des avenants aux contrats de délégation de service public ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-146 en date du 15 octobre 2020 portant approbation des avenants aux contrats de délégation de service public – complément à la délibération du 23 juillet 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021-115 en date du 8 juillet 2021 portant approbation de l'avenant de prolongation du contrat de délégation de service public conclu par la commune de Cavaillon pour la collecte des eaux usées ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 30/10/2007 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Cabrières d'Avignon, parvenue en Préfecture le 30/10/2007 et ses avenants n°1 du 13/07/2011, n°2 du 04/04/2015, n°3 du 30/11/2017 et n°4 du 30/10/2020 ;*
- *Vu le contrat de concession avec SUEZ du 21/02/1994 du service assainissement collectif (station d'épuration) de la commune de Cavaillon, parvenue en Préfecture le 28/03/1994 et ses avenants n°1 du 12/05/1997, n°2 du 16/10/2000, n°3 du 29/06/2006, n°4 du 27/12/2012, n°5 du 10/10/2015 et n°6 du 30/10/2020 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 21/12/2016 du service assainissement collectif (collecte) de la commune de Cavaillon, parvenue en Préfecture le 23/12/2016 et ses avenants n°1 du 30/10/2020 et n°2 du 19/07/2021 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 28/11/2011 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Cheval-Blanc, parvenue en Préfecture le 13/12/2011 et ses avenants n°1 du 26/09/2013, n°2 du 08/07/2015, n°3 du 28/12/2016 et n°4 du 30/10/2020 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 30/12/2014 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Gordes, parvenue en Préfecture le 30/12/2014 et ses avenants n°1 du 20/03/2018 et n°2 du 30/10/2020 ;*

- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 23/12/2004 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Les Taillades, parvenue en Préfecture le 22/12/2004 et ses avenants n°1 du 20/05/2009, n°2 du 14/11/2011, n°3 du 27/12/2013, n°4 du 14/11/2014, n°5 du 27/12/2016 et n°6 du 30/10/2020 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 22/06/2006 des services assainissement collectif et non collectif de la commune d'Oppède, parvenue en Préfecture le 07/07/2006 et ses avenants n°1 du 12/07/2011, n°2 de février 2014, n°3 d'octobre 2014 et n°4 du 30/10/2020 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 10/12/2014 du service assainissement collectif de la commune de Robion, parvenue en Préfecture le 10/12/2014 et ses avenants n°1 du 28/11/2017 et n°2 du 30/10/2020 ;*
- *Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 2 décembre 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Suite au transfert des compétences assainissement collectif et non collectif à Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2020, l'ensemble des contrats de délégation de service public et leurs annexes lui a été transféré de plein droit.

Depuis cette date, le conseil communautaire a délibéré à plusieurs reprises sur différents avenants à ces contrats portant notamment sur le régime assurantiel, la prorogation des conventions de rejet intercommunal ou la mise à jour des règlements de service.

Suite à des opérations engagées par les communes avant le transfert de compétences et finalisées par LMV, il convient aujourd'hui d'adopter de nouvelles modifications visant à intégrer différents ouvrages à compter du 1er janvier 2022 (intégration de réseaux dans le domaine public, extension de réseaux, station d'épuration, postes de refoulement).
7 communes sont concernées.

Le tableau ci-dessous dresse un état récapitulatif des avenants proposés et de leur impact :

Désignation	Date de fin de contrat	N° avenant	Contenu de l'avenant	Impact de l'avenant sur le chiffre d'affaires
CABRIERES D'AVIGNON	31/12/2027	5	Intégration réseau quartiers La Lise et Les Cigales	1.1 %
CAVAILLON (concession)	16/05/2027	7	Intégration dégrilleur et bassin orage Grenouillet, intégration traitement Grenouillet, suppression PR des Iscles	0.58 %
CAVAILLON (collecte)	30/06/2022	3	Intégration réseau avenue Saint Baldou et chemin de la Crau, suppression DO Vidauque, transfert dégrilleur et bassin orage Grenouillet vers contrat concession	- 0.52 %
CHEVAL-BLANC	31/12/2023	5	Intégration nouvelle STEP, suppression ancienne STEP et lits séchage boues	2.78 %
GORDES	31/12/2024	3	Intégration réseau hameaux Les Gros, La Badelle, Fontcaudettes	- 0.84 %
LES TAILLADES	31/12/2024	7	Intégration réseau ZAC Bel-Air et RD2	0.84 %
OPPEDE	31/12/2025	5	Changement filière et traitement des boues,	2.52 %

			maintenance biodisques, intégration piège à cailloux	
ROBION	31/12/2027	3	Intégration réseau lotissements Hameaux du Moulin et Canto Plouro	0 %

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les projets d'avenant pour les contrats de délégation de service public conclus avec SUEZ pour l'assainissement (collectif et/ou non collectif) des communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Les Taillades, Oppède, Robion et qui ont été transférés à LMV Agglomération au 1er janvier 2020 ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec l'entreprise SUEZ, les avenants détaillés dans le présent rapport ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES A LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LMV ET SES COMMUNES MEMBRES.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2226-1 et R. 2226-1 et suivants ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;*
- *Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;*
- *Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/152 en date du 23 septembre 2021 portant approbation de la convention de délégation de compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lagnes n°63 en date du 28 octobre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Robion n°74 en date du 28 octobre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Les Beaumettes n°33 en date du 8 novembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Puyvert en date du 9 novembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lourmarin en date du 15 novembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*

- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maubec n°48 en date du 17 novembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mérindol n°53 en date du 18 novembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vaugines n°40 en date du 19 novembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Les Taillades en date du 22 novembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gordes n°54 en date du 22 novembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cheval-Blanc n°84 en date du 23 novembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cavaillon en date du 6 décembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lauris prévue le 14 décembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Oppède prévue le 14 décembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, tant aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération, la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat infra-communautaire existant au 1er janvier 2019, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Dans cette perspective, durant l'été, les services communautaires ont rencontré les communes du territoire afin de déterminer le périmètre ainsi que le niveau d'intervention en faveur d'un entretien régulier et préventif des ouvrages affectés à cette compétence.

Parallèlement, un travail a été engagé quant à l'élaboration d'une convention type de délégation de compétence aux communes. Son objet est de définir le périmètre de la délégation et de fixer des objectifs aux communes, ainsi que des indicateurs de suivi.
Par délibération en date du 23 septembre 2021, le conseil communautaire s'est prononcé sur le principe de la délégation de compétence et sur la convention type.
Depuis, les communes membres de l'intercommunalité ont saisi l'agglomération pour demander à bénéficier de cette délégation.
Il convient donc de statuer sur le sujet afin que ces conventions de délégation de compétence puissent entrer en vigueur le 1er janvier 2022.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les conventions ci-annexées entre LMV et ses communes membres relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. EAU ET ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (ANNEXE N°7).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D.2224-5 et les Annexes V et VI ainsi que ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5 ;*
- *Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;*
- *Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;*
- *Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux Durance Ventoux en date du 13 juillet 2021 portant approbation du rapport d'activité 2020 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux Durance Luberon en date du 29 septembre 2021 portant approbation du rapport d'activité 2020 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) d'eau potable.

Le RPQS est un document produit par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.
C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence envers l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

La responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

1. Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion :
   La compétence eau potable est transférée au Syndicat des Eaux Durance Ventoux qui a conclu une délégation de service public avec SUEZ EAU FRANCE. Le rapport annuel du Syndicat Durance Ventoux a été adopté par le comité syndical du 13 juillet 2021 en même temps que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service. LMV doit prendre acte de ce rapport.

2. Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert :
   Le Syndicat Durance Luberon assure une gestion de la compétence en régie directe. Le rapport annuel du Syndicat Durance Luberon a été adopté par le comité syndical du 29 septembre 2021. LMV doit prendre acte de ce rapport.

3. Lourmarin et Vaugines :
   Luberon Monts de Vaucluse assure cette compétence via une délégation de service public avec la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE pour Lourmarin et via une convention de prestation de services avec la commune de Vaugines.
   Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, LMV doit prendre acte du rapport annuel du délégataire et approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les communes de Lourmarin et Vaugines.
   Pour information, les principales données de ce rapport sont saisies en ligne sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (https://www.services.eaufrance.fr/).

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, l'ensemble de ces documents sera présenté à la prochaine séance de la commission consultative des services publics locaux.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat des Eaux Durance Ventoux sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et son rapport d'activité ;

- PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat des Eaux Durance Luberon sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et son rapport d'activité ;

- PREND ACTE du rapport annuel de la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, titulaire de la délégation du service public « eau et assainissement » sur la commune de Lourmarin ;

- APPROUVE le rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les communes de Lourmarin et Vaugines ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18. EAU ET ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ANNEXE N°8).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 et les Annexes V et VI ainsi que ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5 ;*
- *Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;*
- *Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;*
- *Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux Durance Luberon en date du 29 septembre 2021 portant approbation du rapport d'activité 2020 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif.

Le RPQS est un document produit par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.
C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence envers l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Pour information, les principales données de ce rapport sont saisies en ligne sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (https://www.services.eaufrance.fr/).

La responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

1. Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Oppède, Maubec, Robion, Vaugines :
   Luberon Monts de Vaucluse assure cette compétence selon différents modes de gestion :

COMMUNES	MODE DE GESTION
Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion	Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE
Lourmarin	Délégation de service public à la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
Vaugines	Régie directe (Avec convention de prestation de service avec la commune)

   LMV doit approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

2. Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert :
   Le Syndicat des Eaux Durance Luberon assure une gestion de la compétence en régie directe. Son rapport annuel a été adopté par le Comité Syndical du 29 septembre 2021. LMV doit prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- PREND ACTE du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Cabrières d'Avignon ;

- PREND ACTE des rapports annuels de la société SUEZ, titulaire des délégations du service public de l'assainissement collectif (contrats concession et collecte) sur la commune de Cavaillon ;

- PREND ACTE du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Cheval-Blanc ;

- PREND ACTE du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Gordes ;

- PREND ACTE du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Lagnes ;

- PREND ACTE du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Les Beaumettes ;

- PREND ACTE du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Les Taillades ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Maubec ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune d'Oppède ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Robion ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, titulaire de la délégation du service public « eau et assainissement » sur la commune de Lourmarin ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat des Eaux Durance Luberon sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et son rapport d'activité ;

- **APPROUVE** le rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Oppède, Robion et Vaugines ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. EAU ET ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D.2224-5 et les Annexes V et VI ainsi que ses articles Art. L 1411-3 et L 1413-1 ;*
- *Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;*
- *Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;*
- *Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux Durance Luberon en date du 29 septembre 2021 portant approbation du rapport d'activité 2020 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/180 en date du 12 décembre 2019 approuvant la convention de prestation de service avec la commune de Lourmarin ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif.

Le RPQS est un document produit par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.
C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence envers l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Pour information, les principales données de ce rapport sont saisies en ligne sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (https://www.services.eaufrance.fr/).

La responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

1. Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Oppède, Maubec, Robion, Vaugines :
   Luberon Monts de Vaucluse assure cette compétence selon différents modes de gestion :

COMMUNES	MODE DE GESTION
Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion	Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE
Cavaillon	Régie directe LMV
Lourmarin	Régie directe Avec convention de prestation de service avec la commune
Vaugines	Régie directe Avec marché de prestation de service avec le cabinet TRAMOY

   LMV doit approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

2. Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert :
   Le Syndicat des Eaux Durance Luberon assure une gestion de la compétence en régie directe. Son rapport annuel a été adopté par le comité syndical du 29 septembre 2021. LMV doit prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- PREND ACTE du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Cabrières d'Avignon ;

- PREND ACTE du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Cheval-Blanc ;

- PREND ACTE du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Gordes ;

- PREND ACTE du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Lagnes ;

- PREND ACTE du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Les Beaumettes ;

- PREND ACTE du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Les Taillades ;

- PREND ACTE du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Maubec ;

- PRENDRE ACTE du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune d'Oppède ;

- PREND ACTE du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement non collectif sur la commune de Robion ;

- PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat des Eaux Durance Luberon sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et son rapport d'activité ;

- APPROUVE le rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Oppède, Robion et Vaugines ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. GEMAPI – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE RIVIERE CALAVON-COULON (ANNEXE N°10).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5216-5 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juillet 2021 portant transformation du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon Coulon en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/62 en date du 31 mars 2021 portant Avis de LMV Agglomération sur la transformation du Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon Coulon (SIRCC) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon Coulon n°2021/49 en date du 11 octobre 2021 relative à la modification des statuts du syndicat dans le cadre de sa transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis janvier 2018, LMV s'est substituée à ses communes membres au sein des trois syndicats mixtes présents sur son territoire :

- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon-Coulon (SIRCC) ;
- Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS).

Le SIRCC est composé des membres suivants :

- La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- La communauté de communes du Pays d'Apt Luberon ;
- La communauté de communes Haute Provence Pays de Banon.

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le comité syndical du SIRCC a approuvé ses nouveaux statuts suite à sa labellisation en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Un EPAGE est un groupement de collectivités territoriales constitué en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions marines ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Les organes délibérants des membres du syndicat sont donc appelés à se prononcer sur ce projet de statuts.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le projet de modifications statutaires du Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon-Coulon tel qu'annexé au présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21. GEMAPI – APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE DELEGATION ENTRE LMV ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE RIVIERE DU CALAVON-COULON (SIRCC).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juillet 2021 portant transformation du Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon Coulon en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/11 en date du 27 février 2020 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétence au SIRCC ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences signée par LMV Agglomération avec le SIRCC et ses avenants n°1 en date du 29 octobre 2020, n°2 en date du 9 mars 2021 et n°3 en date du 22 octobre 2021;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a confié, par convention, la compétence GEMAPI au Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon-Coulon (SIRCC), pour assurer la réalisation et la gestion des ouvrages de protection contre les crues.

Il est proposé la signature d'un avenant n°4 permettant au SIRCC d'intervenir au droit de la berge située en amont rive gauche du seuil de Fugueirolles, qui présente des signes de fragilité due à l'érosion régressive provoquée par le seuil.

Les travaux envisagés consistent ainsi à conforter le pied de berge en enrochement et à retaluter le haut de berge en matériaux argileux et géotextile coco.
Le montant de ces travaux de confortement est arrêté à la somme de 39 800 € HT soit 47 760 € TTC, financé en totalité par LMV. Dans le cas où le coût prévisionnel ferait l'objet d'un dépassement, le SIRCC en informera LMV pour décider d'un financement complémentaire.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la signature de l'avenant n°4 à la convention de délégation avec le SIRCC tel que détaillé dans le présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER JANVIER 2022.

Rapporteur : Gérard DAUDET –Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 ;*
- *Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 25 novembre 2021 ;*
- *Vu la saisine du comité technique du 6 décembre 2021.*

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de LMV pour tenir compte notamment de :

- La création d'une structure d'accueil du jeune enfant de 35 berceaux dite 'Bournissac', tenant compte des taux règlementaires d'encadrement en vigueur au sein du secteur Petite enfance.
- L'augmentation importante et pérenne des demandes d'autorisations d'urbanisme.
- La nécessité d'élargir les grades possibles pour le recrutement du poste de directeur/directrice des Déchets.
- La création d'un poste de chargé de mission planification et contractualisation rattaché à la direction générale.

Par dérogation, en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, l'ensemble des postes permanents indiqués ci-dessous pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pôle Petite enfance
Création Structure Bournissac

SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	HEURES	CAT	Cadre d'emploi
Crèche Bournissac	Directeur.trice d'établissement	*Permanent*	35	A	Puéricultrice, Infirmier en soins généraux, EJE
	Educateur.trice de jeunes enfants	*Permanent*	35	A	Educateur de jeunes enfants, animateur
	Auxiliaire de puériculture	*Permanent*	35	C	Auxiliaire de puériculture
	Auxiliaire de puériculture	*Permanent*	35	C	Auxiliaire de puériculture
	Auxiliaire de puériculture	*Permanent*	35	C	Auxiliaire de puériculture
	Auxiliaire de puériculture	*Permanent*	35	C	Auxiliaire de puériculture
	Auxiliaire de puériculture	*Permanent*	35	C	Auxiliaire de puériculture

	Auxiliaire de puériculture ou Assistante Petite enfance	*Permanent*	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation
	Auxiliaire de puériculture ou Assistante Petite enfance	*Permanent*	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation

SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	HEURES	CAT	Cadre d'emploi
Cuisines	Cuisinier.e	*Permanent*	35	C	Adjoint technique

SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	HEURES	CAT	Cadre d'emploi
Coordination Petite Enfance	Référent.e sanitaire	*Permanent*	35	A	Puéricultrice, Infirmier en soins généraux

Direction générale des Services

SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	HEURES	CAT	Cadre d'emploi
Direction générale	Chargé.e de mission planification et contractualisation durable	*Permanent*	35	A	Attaché

Pôle Technique
Service Environnement

SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	HEURES	CAT	Cadre d'emploi
Direction déchets	Directeur.trice Déchets	*Permanent*	35	A	Ingénieur, Attaché

Service Urbanisme

SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	HEURES	CAT	Cadre d'emploi
Service urbanisme	Instructeur.trice des autorisations d'urbanisme	*Permanent*	35	B, C	Technicien, Rédacteur, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le tableau des emplois ci-dessus, avec effectivité au 01/01/2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23. RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS.

Rapporteur : Gérard DAUDET –Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 ;*
- *Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 25 novembre 2021.*

Le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face à des besoins liés à l'activité des services, selon les modalités suivantes :

- Accroissements temporaires d'activité :

		Service COLLECTE	
Agents de collecte	Adjoint technique 1er échelon – IM 340	Du 01/01/2022 au 31/03/2022	2 agents pour 0,5 ETP maximum
		Service DECHETTERIES	
Agents de déchetteries	Adjoint technique 1er échelon	Du 01/01/2022 au 31/03/2022	1 agent à temps non complet 60 % 1 agent à temps complet
		Service MEDIATHEQUES	
Auxiliaire de vie professionnelle	Adjoint du patrimoine 1er échelon – IM 340	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	1 agent à temps non complet sur la période
		Tous les SERVICES COMMUNAUTAIRES	
Assistant.e.s administratifs	Adjoint administratif 1er échelon – IM 340	Du 01/01/2022 au 31/03/2022	1 agent à temps complet sur la période
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique 1er échelon – IM 340	Du 01/01/2022 au 31/03/2022	1 agent à temps complet sur la période
		Service PETITE ENFANCE	
Educateur.trice de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Du 01/01/2022 au 31/03/2022	1 agent à temps non complet 60 % sur la période

Budget annexe CAMPING			
Agent d'entretien	Adjoint technique 1er échelon – IM 340	Du 01/03/2022 au 31/03/2022	1 agent à temps complet sur la période

- Accroissements saisonniers d'activité :

Service COLLECTE			
Agents de collecte	Adjoint technique - 1er échelon – IM 340	Du 07/02/2022 au 20/02/2022	8 agents sur la période

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs, en autorisant la création d'emplois à temps complet et non complet, aux grades et sur les bases cités, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux accroissements temporaires ;

- DIT que ces agents peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2022 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UNE EQUIPE DE SURVEILLANCE DES DIGUES DE LA DURANCE (ASTREINTES DE SECURITE).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 ;*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*

- *Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la convention conclue le 5 juillet 2021 entre LMV Agglomération, la commune de Cavaillon et le SMAVD précisant les conditions d'organisation relatives à la gestion du système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon en période de crue ;*
- *Vu la saisine des comités techniques Ville et LMV du 6 décembre 2021,*
- *Vu les courriers des intéressés acceptant leur mise à disposition.*

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse est compétente en matière de GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et a délégué la gestion du système d'endiguement de Cheval-Blanc – Cavaillon au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, dont la surveillance des ouvrages en période de crue.

Afin d'assurer la réactivité nécessaire à la surveillance des ouvrages et la cohérence des mesures relevant du Plan Communal de Sauvegarde, les deux collectivités ont convenu que les tâches relatives à la gestion des ouvrages en période de crue seront assurées solidairement entre elles.

Dans ce cadre, LMV Agglomération et la Ville de Cavaillon s'associent pour créer une équipe de surveillance des digues de la Durance.

<u>Missions</u>
Les agents, placés sous la responsabilité d'un cadre d'astreinte et répartis en binôme, auront pour missions de :

- Suivre la formation assurée par le SMAVD ;
- Participer annuellement à une Visite de Surveillance Programmée ;
- Réaliser le contrôle des ouvrages en période de crue ;
- S'assurer de l'accessibilité des pistes, et du fonctionnement des barrières ;
- Effectuer le test de fonctionnement des clapets et vannes avec fermeture éventuelle
- Effectuer des contrôles visuels ;
- Vérifier l'Intégrité des digues, l'état des talus, la présence d'eau derrière les ouvrages.

<u>Période</u>
La mobilisation des agents interviendra principalement sur la période du 1er septembre au 31 mars, et exceptionnellement en cas de crue hors période.
Pour l'année de démarrage, le système entrera en vigueur après le conseil municipal du 6 décembre 2021 et le conseil communautaire du 9 décembre 2021.

<u>Périmètre d'intervention</u>
Le binôme assurera la surveillance du système d'endiguement sur l'ensemble du linéaire s'étendant de Cheval-Blanc en amont à Cavaillon à l'aval (cf. carte en page ci-après).

<u>Emplois concernés</u>
Les astreintes concerneront les agents titulaires ou contractuels volontaires, relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens.

Une formation sera mise en place pour accompagner les agents concernés par les astreintes.

<u>Conditions de travail</u>

Les binômes d'agents seront placés en astreinte selon un roulement estimé à 4 ou 5 semaines sur la période de septembre à mars.
Exceptionnellement, le roulement pourra être inférieur à 4 semaines en cas d'absence parmi l'équipe de surveillance des digues de la Durance.

L'astreinte portera principalement sur le week-end et prendra effet en dehors des heures travaillées, à savoir le vendredi soir après la journée de travail et prendra fin le lundi matin à la prise de fonction.

Les agents seront rémunérés selon un régime d'astreinte de sécurité.
La période d'astreinte ouvre droit à une indemnité comme précisé ci-dessous :

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	149,48 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi < 10h	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi > 10h	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

Ce barème évoluera conformément à la législation en vigueur.

Les interventions pendant la période d'astreinte donneront lieu à rémunération sous forme d'indemnités horaires de travaux supplémentaires.

La compétence GEMAPI relevant de LMV Agglomération, les agents de la commune de Cavaillon seront mis à disposition auprès de LMV Agglomération sous forme de conventionnement renouvelable avant chaque période de surveillance.

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition sera opérée à titre onéreux. Les modalités de remboursement étant précisées dans la convention de mise à disposition.

Les agents disposeront d'un téléphone dédié et d'un véhicule équipé du matériel nécessaire pour les inspections (EPI, outils, cartes, etc.).

La zone de couverture de l'équipe d'astreinte est présentée ci-dessus.

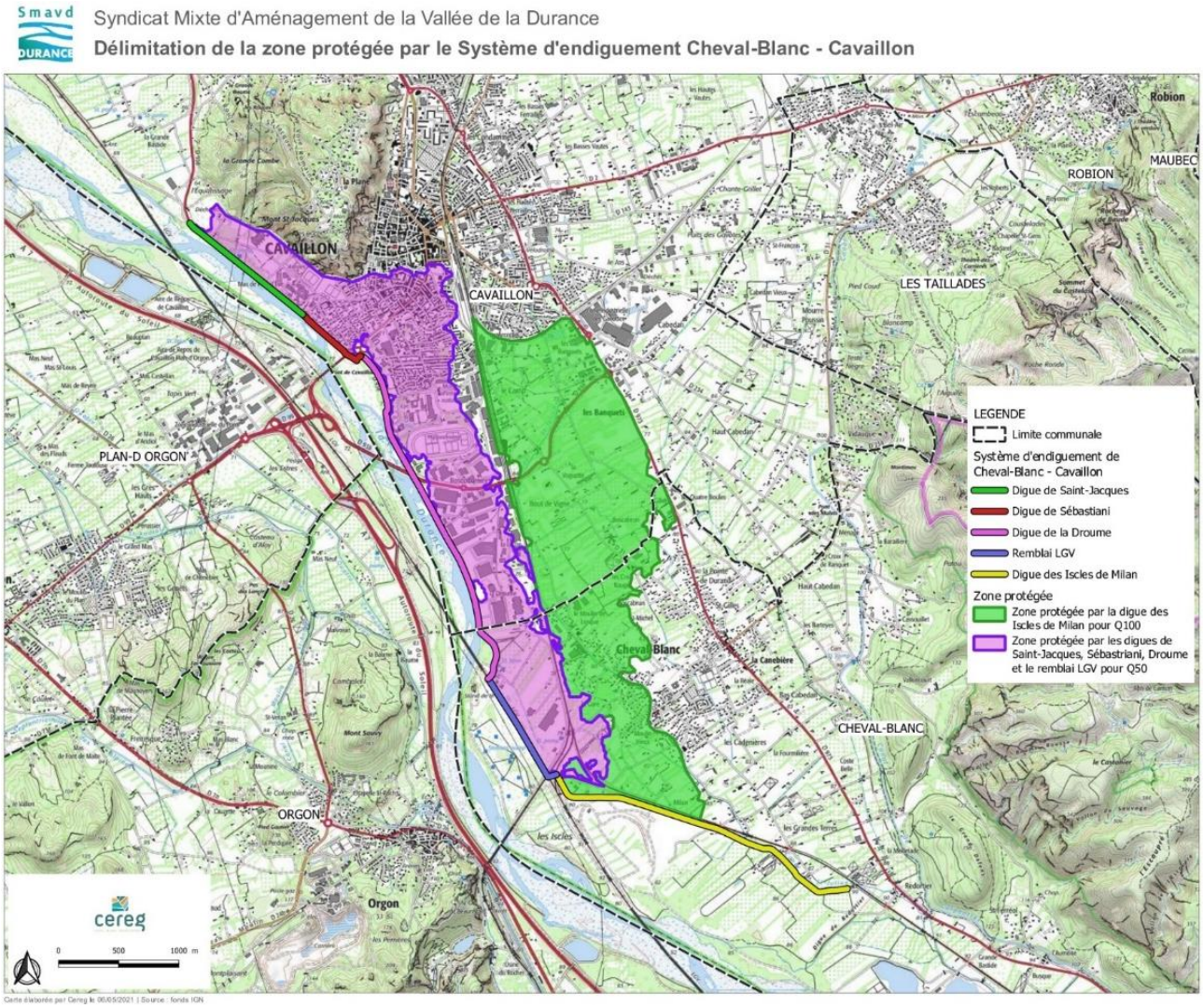

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la création de l'équipe de surveillance des digues de la Durance composée d'agents volontaires de LMV et de la Ville de Cavaillon ;

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents de la Ville de Cavaillon volontaires auprès de LMV Agglomération pour la constitution d'une équipe mutualisée de surveillance dans les conditions fixées ci-dessus ;

- APPROUVE l'instauration d'un régime d'astreinte de sécurité avec indemnité de compensation versée aux agents concernés selon les modalités définies ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

25. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION ENTRANTES ENTRE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE ET LA VILLE DE CAVAILLON - ANNEE 2022.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n° 2015-63 de LMV portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cavaillon en date du 6 décembre 2021,*
- *Vu les courriers des intéressés acceptant cette mise à disposition ;*
- *Vu la saisine des comités techniques Ville et LMV du 6 décembre 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la ville de Cavaillon mène une politique de mutualisation.

Les deux collectivités ont ainsi réussi à instaurer un système vertueux, gagnant-gagnant, où l'expertise existante est mise à disposition des deux institutions, selon un principe de subsidiarité.

Il est ainsi proposé de renouveler auprès de LMV :

- la mise à disposition de la Directrice des Finances et de la Directrice des Ressources Humaines Ville, du 1er janvier au 31 décembre 2022, à hauteur de 50 % de leur temps de travail ;

- la mise à disposition des agents du service urbanisme, pour l'année 2022, comme suit :

QUALITE	TEMPS DE MISE A DISPOSITION
Responsable urbanisme	40 %
Agent instructeur	20 %
Agent instructeur	80 %
Agent instructeur	50 %
Agent instructeur	90 %
Agent administratif	30 %
Agent administratif	20 %

- le partenariat entre le service de la petite enfance de LMV, le service des Musées et du Conservatoire de Musique pour la mise en place d'activités d'éveil culturel comme suit :

Fonction de l'agent	Mise à disposition auprès de	Période concernée	Temps de mise à disposition (hors vacances scolaires)
Professeur de musique	LMV – Petite enfance	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	20h/an
Médiatrice culturelle	LMV – Petite enfance	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	20h/an

Il est rappelé que ces agents ont accepté leur mise à disposition qui donnera lieu à un arrêté individuel. Enfin, conformément à la réglementation, ces mises à disposition seront opérées à titre onéreux et seront traduites dans le cadre d'une convention établie entre l'Agglomération et la commune de Cavaillon.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 43 voix pour et 4 abstentions,

- APPROUVE les mises à disposition entrantes d'agents de la ville de Cavaillon auprès de LMV Agglomération dans les conditions citées ci-dessus, pour l'année 2022 ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION SORTANTES ENTRE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE ET LA VILLE DE CAVAILLON - ANNEE 2022.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cavaillon en date du 6 décembre 2021,*
- *Vu les courriers des intéressés acceptant cette mise à disposition ;*
- *Vu la saisine des comités techniques Ville et LMV du 6 décembre 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la ville de Cavaillon ont engagé un schéma de mutualisation.

Les deux collectivités ont ainsi réussi à instaurer un système vertueux, gagnant-gagnant, où l'expertise existante est mise à disposition des deux collectivités, par principe de subsidiarité.

Il est ainsi présenté le renouvellement de :

- la mise à disposition du Directeur des Services Techniques de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération auprès de la Ville de Cavaillon à hauteur de 50 % de son temps de travail pour une durée d'un an renouvelable ;

- la mise à disposition de la chargée de mission Ressources Humaines LMV auprès de la Ville de Cavaillon pour 50% de son temps de travail. Elle intervient aux côtés de la DRH mutualisée sur les grands projets RH, le suivi du SIRH, de la masse salariale mais également auprès des gestionnaires RH et des services Ville sur la construction d'outils facilitateurs de gestion ;

Par ailleurs, il est proposé de s'engager dans une nouvelle mise à disposition de la Directrice du développement urbain et de l'inclusion sociale auprès de la ville de Cavaillon, à hauteur de 50 % de son temps de travail. En effet, la mutation prochaine d'un agent municipal invite à repenser l'organisation et les passerelles possibles entre LMV et la ville centre dont certaines politiques publiques sont menées conjointement : logement, habitat et sociale. Ainsi la directrice communautaire supervisera le service « Redynamisation urbaine » comprenant les programmes de renouvellement urbain et action cœur de ville mais également les services politiques de la ville, habitat, logement et accès aux droits. La mutualisation ambitionnée traduit une volonté d'améliorer l'efficience des politiques publiques par une coordination et un pilotage uniques.

Il est rappelé que ces agents ont accepté leur mise à disposition qui donnera lieu à un arrêté individuel. Enfin, conformément à la réglementation, ces mises à disposition seront opérées à titre onéreux et seront traduites dans le cadre d'une convention établie entre l'Agglomération et la commune de Cavaillon.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 43 voix pour et 4 abstentions,

- APPROUVE les mises à disposition sortantes d'agents de LMV auprès de la ville de Cavaillon dans les conditions citées ci-dessus, pour l'année 2022 ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

27. DEVELOPPEMENT – RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DES CONVENTIONS RELATIVES AU SERVICE COMMUN 'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS' (ANNEXE N°11).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 423-1 et R 423-15 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV en date du 9 décembre 2021 portant renouvellement de la mise à disposition d'agents communaux du service urbanisme auprès de Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau en date du 25 novembre 2021.*

Le pôle mutualisé d'instruction du droit des sols est opérationnel depuis le 1er juin 2015.
Ce service instruit actuellement les autorisations d'urbanisme pour le compte de 11 communes membres. Les modalités pratiques de ce partenariat sont retranscrites à travers une convention qui nécessite aujourd'hui un renouvellement en lien avec l'évolution de la loi.

La dématérialisation de l'instruction du droit des sols impose en effet que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 habitants disposent, avec leur centre instructeur, d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Cette obligation s'inscrit dans les ambitions de transformation numérique de nos administrations visant à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique.
A cet effet, la téléprocédure sera mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme de LMV.

De plus, depuis 2015, le nombre d'autorisations d'urbanisme instruites par le service annuellement est passé d'une moyenne de 1 300 à environ 1 800 (chiffre non pondéré) et un prévisionnel attendu de 2 000 AU pour la fin de l'année 2021.
Les moyens humains et matériels ont également évolué en lien avec l'augmentation du nombre d'autorisations d'urbanisme à instruire mais aussi principalement en rapport avec l'évolution très technique et juridique du processus de l'instruction (évolutions des contraintes environnementales et de risques à intégrer). En 2021, 7,3 équivalents temps plein constituent désormais le service.

L'évolution de l'ensemble de ces paramètres nécessite donc la mise à jour de la convention d'adhésion des communes au service commun.

Par ailleurs, la mise en place de ce service commun a nécessité la conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Cavaillon et la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse. En effet, le pôle instructeur occupe les locaux adjacents du service urbanisme de la ville de Cavaillon, situés 36 rue Pélident, à Cavaillon.

Cette convention entrée en vigueur le 1er juin 2015 doit faire l'objet d'un avenant prorogeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2021.

A compter du 1er janvier 2022 une nouvelle convention viendra remplacer celle-ci afin de prendre en compte l'obligation de dématérialiser des autorisations d'urbanisme (changement de matériel informatique, nouvelles dispositions d'occupation des locaux, etc.).

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 43 voix pour et 4 abstentions,

- APPROUVE la convention ci-annexée d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols pour la période 2021/2024 ;

- APPROUVE 22222222222222222l'avenant de prolongation à la convention de mise à disposition de locaux et moyens humains pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'année 2021 ;

- INSCRIT au budget les montants dédiés ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les communes concernées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

28. DEVELOPPEMENT – ZAC DES HAUTS BANQUETS – CONCESSION D'AMENAGEMENT – VENTE DE PARCELLES A FAUBOURG PROMOTION CAVAILLON : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CONCLURE DES VENTES.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur les secteurs les Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu le traité de concession notifié à IDEC groupe le 13 décembre 2018 ainsi que les avenants n°1 et 2 ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 22 novembre 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre2021.*

Dans le cadre du traité de concession signé avec la Société Faubourg Promotion Cavaillon (FP Cavaillon), il convient de procéder aux cessions de l'ensemble des parcelles, propriété de LMV Agglomération, inscrites dans le périmètre de la ZAC et échelonnées dans le temps.
Il est rappelé que deux ventes sont intervenues en 2019 et 2021.

Les travaux de viabilisation du parc ont commencé début octobre. Ils nécessitent de pouvoir affecter les parcelles en fonction de leur avancement.
Par conséquent, il est nécessaire de pouvoir céder les terrains au fil de l'eau, conformément à l'échéancier porté dans le traité de concession et de ses avenants.

Ces cessions peuvent consister en la vente d'une ou plusieurs parcelles ou parties de parcelles après division.

Afin d'organiser au mieux les futures cessions du parcellaire restant dans le périmètre de la ZAC, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment les promesses de vente et actes authentiques des ventes à intervenir dans les conditions suivantes :

- L'autorisation porte sur l'ensemble des parcelles, listées dans le tableau ci-après, qui seront cédées concommitamment à l'avancée des travaux et conformément à l'échéancier porté dans le traité de concession et de ses avenants ;
- L'autorisation porte sur la possibilité de vendre une partie de parcelle après division :
    - à la société Faubourg Promotion Cavaillon, société en action simplifiée dont le siège social est à Paris (75 008) – 37 avenue Pierre 1er de Serbie, enregistrée au RCS Paris sous le numéro 843 962 705 00011, ou toute personne qui serait légalement substituée à la date de la vente, conformément au tableau suivant ;
    - au prix de vente principal de 26€/m², au taux de la TVA en vigueur ;
- les frais liés à la cession seront supportés par la société Faubourg Promotion Cavaillon ;
- les actes authentiques de vente successifs seront signés en l'étude de Maitre Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER.

PARCELLES RESTANT A ACQUERIR PAR FAUBOURG PROMOTION CAVAILLON

Références cadastrales	Superficie totale (m²)
035000AT0039	2 895
035000AT0046	4 490
035000AT0087	7 840
035000AT0088	1 985
035000AT0089	8 160
035000AT0092	1 925
035000AT0101	7 600
035000AT0137	7 480
035000AT0143	5 387
035000AT0146	9 436
035000AT0157	501
035000AT0165	2 124
035000AT0205	12 199
035000AT0206	5 250
035000AT0209	8 186
035000AT0258	6 965
035000AT0264	401
035000AT0267	3 301
035000AT0268	4 465
035000AT0272	119
035000AT0295	1 726
035000AT0296	2 126
035000AT0310	8 416
035000AT0321	1 420
035000AT0343	21 761
035000AT0353	3 342
035000AT0359	4 180
035000AT0366	500
035000AT0430	7
035000AT0449	5 793
035000AT0466	2 035
35000AT0467	160
035000AT0468	1 610
035000AT0469	13 138
035000AT0471	350
035000AT0572	10 622
035000AT0574	2 082
035000AT0576	3 573
035000AT0578	4 609
035000AT0580	23 167
035000AT0584	18 133
035000AT0586	6 077
035000AT0587	3372
035000AT0591	18 192
TOTAL	257 100

LOCALISATION DES PARCELLES ILLUSTRANT LE TABLEAU CI-CONTRE

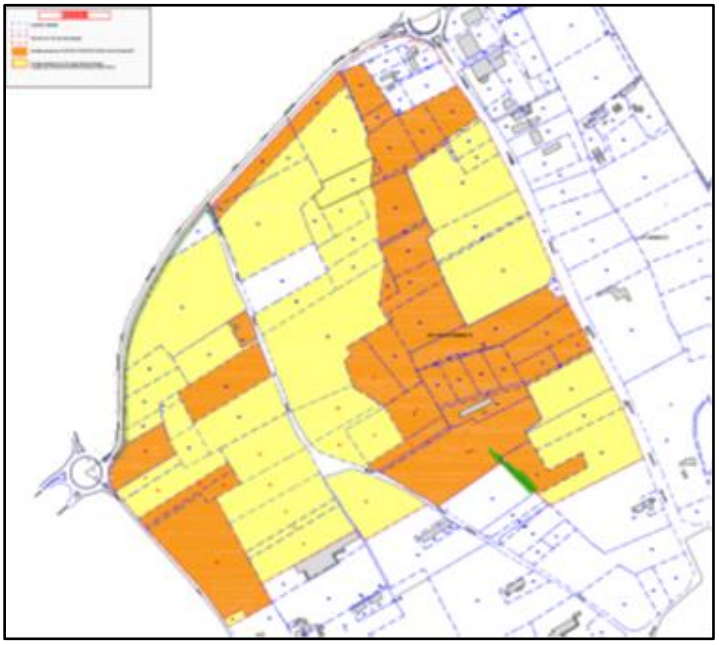

Légende :

Parcelles à céder (cf. tableau ci-contre)

Parcelles FP Cavaillon

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 43 voix pour et 4 abstentions,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et notamment les promesses et actes authentiques de vente nécessaires aux fins de vendre les parcelles sus-visées dans les conditions suivantes :

- L'ensemble des parcelles, listées dans le tableau ci-avant, seront cédées, éventuellement après division, concommitamment à l'avancée des travaux et conformément à l'échéancier porté dans le traité de concession et de ses avenants ;
- à la société Faubourg Promotion Cavaillon, société en action simplifiée dont le siège social est à Paris (75 008) – 37 avenue Pierre 1er de Serbie, enregistrée au RCS Paris sous le numéro 843 962 705 00011, ou toute personne qui serait légalement substituée à la date de la vente, conformément au tableau suivant ;
- au prix de vente principal de 26€/m², au taux de la TVA en vigueur ;
- les frais liés à la cession seront supportés par la société Faubourg Promotion Cavaillon ;
- les actes authentiques de vente successifs seront signés en l'étude de Maitre Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

29. DEVELOPPEMENT – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LMV AGGLOMERATION ET LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR (ANNEXE N°12).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code rural et de la pêche maritime ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de l'espace, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et dans la continuité du programme en cours sur la reconquête des friches agricoles, il est proposé d'établir une convention d'intervention foncière entre LMV Agglomération et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur.

Cette convention répond d'une part, à une volonté de maintenir et de conforter l'agriculture sur le territoire, préserver l'environnement et les paysages ruraux et d'autre part, de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière et d'assurer une pérennité du foncier à usage agricole, sur le territoire de l'agglomération. De plus, elle permet d'uniformiser la gestion des notifications et d'en mutualiser les coûts pour les communes.

Cette convention a comme objectifs :

- Une veille foncière opérationnelle ;
- La mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER) ;

- Une expertise contextualisée des DIA diffusées ;
- L'intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place la procédure d'intervention à l'amiable ;
- Un bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

Le périmètre d'intervention de la SAFER sera sur l'ensemble du territoire de LMV Agglomération : Beaumettes (les), Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Lauris, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Oppède, Puget, Puyvert, Robion, Taillades (les), Vaugines.

Les notifications des DIA ainsi que des appels à candidatures sont faits directement aux communes.
Le coût annuel de la veille foncière dit « *surveillance classique type 1* » sera de 8 340 € HT/an.
Cette convention est établie pour 3 ans et modifiable par avenant.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, la convention ci-annexée d'intervention foncière entre LMV Agglomération et la SAFER ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

30. DEVELOPPEMENT – PARC D'ACTIVITE BEL-AIR – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL ET DE L'AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION CONCLU AVEC CITADIS (ANNEXES N°13 ET 14).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1523-2 ;*
- *Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2011, confiant à Citadis l'opération d'aménagement de la zone de Bel Air ;*
- *Vu le traité de concession notifié à Citadis le 12 mars 2012 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Par délibération en date du 17 Novembre 2011, le conseil communautaire a confié l'opération d'aménagement de la ZAC Bel Air aux Taillades à Citadis et a approuvé le contrat de concession qui a été signé le 3 février 2012.

En application des articles L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Citadis présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 30 septembre 2021.

Concernant les aspects opérationnels, la totalité des travaux de viabilisation des lots ont été réalisés, y compris les travaux de finition initialement différés, ce qui a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

A ce jour, sur les 19 lots à bâtir de la zone, 10 ont été vendus (les programmes de construction sont soit terminés, soit en cours de réalisation) et 9 promesses de vente ont été signées après validation des candidatures par la communauté d'agglomération. Ainsi, plus aucun lot n'est disponible sur la zone d'activités.

Il est rappelé que le parc d'activités de Bel Air s'est inscrit dans le cadre de la démarche de qualité environnementale « Ecoparc Vaucluse » créée par le Conseil Départemental de Vaucluse. Celui-ci a fait évoluer ce dispositif dans le cadre de la labellisation « Parc+ » développée par l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement et après évaluation du jury, l'ARBE s'est prononcé le 24 Novembre 2020 en faveur de la labellisation du parc d'activités de Bel Air.

Sur le plan financier, le montant total du bilan actualisé au 30 Septembre 2021 est arrêté à 3 321 000 € HT et reste sans changement par rapport au bilan prévisionnel précédemment approuvé. Le montant des participations de la collectivité évolue cependant de 88 000 € pour prendre en compte la subvention versée par le Département non pas à l'aménageur comme prévu initialement, mais directement à la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, les conséquences sanitaires liées à la crise de la COVID-19 ont entrainé des délais ne permettant pas à l'aménageur de signer tous les actes de cession avant la fin de la durée de la concession fixée au 3 février 2022 comme cela avait été envisagé en 2019. Afin de permettre de finaliser sereinement l'opération et de réaliser sa clôture, il apparait nécessaire de proroger par avenant la durée de la concession de 18 mois.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le compte rendu annuel de la Concession d'aménagement de la zone d'activités de « Bel Air » aux Taillades comportant :
  - le bilan financier et son plan de trésorerie actualisés au 30 septembre 2021, d'un montant de 3 321 000 € HT,
  - le tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'exercice ;

- APPROUVE l'avenant n°5 ci annexé qui proroge de 18 mois la durée de la concession jusqu'au 3 août 2023 et qui fixe la participation du Concédant à 355 000 € HT, soit une augmentation de 88 000 € correspondant au montant de la subvention du Département versé non pas à l'aménageur comme prévu dans le bilan précédemment approuvé, mais directement à la communauté d'agglomération ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

31. TECHNIQUES – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT « LA MEDITERRANEE A VELO ».

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-130 en date du 27 septembre 2018 portant renouvellement de la convention « La Méditerranée à vélo » ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-213 en date du 11 décembre 2020 relatif à l'avenant n°1 à cette convention ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre.*

Depuis 2016, LMV Agglomération fait partie du comité de suivi 'La Méditerranée à vélo' pour lequel 21 collectivités et intercommunalités ont été mobilisées. La convention régissant la seconde phase pour les années 2019 à 2021 a été signée suite à la délibération en date du 27 septembre 2018, et a fait l'objet d'un premier avenant.

Un second avenant à cette convention est proposé, ayant pour objet de :

- Permettre à deux nouveaux partenaires de rejoindre le comité d'itinéraire en devenant parties à la convention :
  - ✓ l'Agence de Développement Touristique (ADT) Gard Tourisme,
  - ✓ l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;
- Autoriser l'adhésion du Département de l'Hérault en substitution de l'ADT de l'Hérault ;
- Modifier l'article 4 – Instauration d'un groupement de commande pour autoriser la Région, coordonnatrice du groupement de commandes, à régler toute nature de dépenses du plan d'actions, qu'il s'agisse de marchés publics mais également de versements directs à des organismes tiers ;
- Modifier l'article 5 – Plan d'actions 2019-2021 Dépenses – pour intégrer les incidences financières de l'adhésion de deux nouveaux partenaires, de la prolongation de la durée de la convention et rendre possible l'exécution des dépenses en 2023 et au-delà des marchés prévus au plan d'actions ;
- Modifier l'article 6 – Plan d'actions 2019-2021 Recettes – pour actualiser le budget de la convention, intégrer la prolongation de la durée de la convention et ajouter les participations forfaitaires particulières pour l'année 2022 ; cette dernière s'élevant pour LMV à 3 300 euros, contre 5 000 euros en 2021 ;
- Modifier l'article 8 - Durée de la convention pour permettre sa prolongation d'une année jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Annexer le nouveau Règlement d'usage de la Marque « La Méditerranée à vélo », modifié suite aux demandes de corrections de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat 'la Méditerranée à vélo' ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

32. TECHNIQUES – ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE DE L'UGAP POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER ET NOTIFIER LES MARCHES ISSUS DE L'APPEL D'OFFRES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-2 et suivants ;*
- *Vu le décret n°85/801 du 30 juillet 1985 modifié disposant que l'UGAP constitue une centrale d'achats ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la décision du Président n°2021/57 en date du 10 novembre 2021 portant adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre.*

Les pouvoirs adjudicateurs doivent procéder à leur acquisition de gaz naturel conformément à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

Afin de faciliter ces mises en concurrence et bénéficier de tarifs avantageux sur le marché de l'électricité, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), qui est une centrale d'achat, a ainsi lancé une consultation en vue de renouveler les contrats actuels d'achat de gaz naturel auxquels LMV avait déjà adhéré en 2019. Ces nouveaux contrats devraient entrer en vigueur le 1er juillet 2022 pour une durée de trois années.

Pour information, les sites concernés sont le Centre de Plein air, ainsi que certaines crèches et médiathèques. Le marché représente un montant annuel d'environ 45 k€ TTC.

Une convention a donc été signée avec l'UGAP afin de bénéficier des marchés conclus par l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Après la signature de ces marchés par l'UGAP, il revient à la collectivité bénéficiaire de notifier les marchés au(x) titulaire(s) et d'assurer le cas échant le contrôle de légalité qui lui est applicable.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et notamment les notifications aux entreprises désignées attributaires à l'issue de la procédure de mise en concurrence menée par l'UGAP ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

33. POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – EMPLOI : PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE DU CONTRAT DE VILLE.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*
- *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-162 portant adoption de l'avenant de prolongation du contrat de ville de Cavaillon 2020-2022 en date du 14 novembre 2019, modifiée par la délibération du conseil communautaire n° 2020-124 en date du 15 octobre 2020 ;*
- *Vu la validation du comité de Pilotage du Contrat de Ville de cavaillon du 17 novembre 2021 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-58 en date du 31 mars 2021 portant approbation de la programmation 2021 du contrat de ville de Cavaillon ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 25 novembre 2021.*

Le conseil communautaire du 31 mars 2021 a validé la programmation annuelle du Contrat de Ville de Cavaillon.
L'action « Infox » portée par la MJC de Cavaillon n'a pas pu être mise en œuvre en raison du contexte sanitaire. Un financement de l'Agglomération à hauteur de 2 600 € était prévu dans la programmation initiale 2021.

Dans le strict respect du cadre budgétaire fixé pour 2021, la programmation complémentaire vient renforcer l'axe « éducation, soutien à la parentalité, lien avec les familles» avec l'action suivante :
« C' ma voix », action portée par le CCAS de Cavaillon.
Né de la coopération entre le Programme de Réussite Educative et l'Atelier Santé Ville, ce projet a pour objectif de prévenir les troubles du langage chez les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires. Sur le volet santé, des formations seront proposées aux équipes éducatives et aux parents, pour développer l'expression orale des enfants et repérer les troubles du langage. Sur le volet réussite éducative, une formation à l'éloquence sera proposée à des jeunes collegiens et lycéens, en partenariat avec la Garance et la médiathèque.
L'action sera financée comme suit : LMV : 2 600 € / Etat : 5 457 €

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la proposition de programmation complémentaire du Contrat de Ville de Cavaillon telle que décrite dans le présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions financières avec les associations attributaires.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

34. PETITE ENFANCE – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF-LMV.

Rapporteur : Delphine CRESP – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;*
- *Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;*
- *Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales ;*
- *Vu la validation du comité de Pilotage de la CTG du 25 novembre 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Depuis le 1er janvier 2020, les Conventions Territoriales Globales (CTG) remplacent les Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) au fil de leur renouvellement, avec un élargissement à l'ensemble des thèmes utiles aux territoires (petite enfance, enfance, jeunesse, acccès aux droits, etc.), Il s'agit de faciliter les articulations et les complémentarités entre les acteurs pour développer les services aux familles dans le cadre d'un projet de territoire partagé.

Pour renforcer leurs actions, la CAF et les collectivités territoriales se mobilisent pour :

- Avoir une vision globale et décloisonnée avec les différents acteurs.
- Adapter leurs actions aux besoins du territoire et être plus efficace.
- Clarifier les interventions et les complémentarités.
- Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles.
- Valoriser les actions menées et l'attractivité du territoire.

La CTG se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 5 ans entre la CAF, l'intercommunalité et les communes, dans le respect des compétences de chacun.

Les partenaires déclinent leurs orientations de la manière suivante :

- Orientation n°1 : Organiser le pilotage opérationel de la CTG en favorisant la synergie des acteurs.
- Orientation n°2 : Coconstruire le projet social global en identifiant les besoins de chaque territoire, dans une logique de proximité, de complémentarité et dans le respect des compétences de chacun.
- Orientation n°3 : Mettre en place une dynamique sociale, adaptée aux besoins des familles, déployée globalement ou par sous-territoires.

La CTG, pilotée par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, se veut ouverte et évolutive. Les orientations générales permettent aux communes de Lauris-Puget-Puyvert, dont le CEJ est arrivé à échéance fin 2020, d'intégrer ce nouveau cadre partenarial.

Les engagements inscrits dans les autres CEJ du territoire se poursuivent jusqu'à leur terme, soit fin 2022. Les communes concernées intégreront la CTG dès 2023.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la signature de la Convention Territoriale Globale détaillée dans le présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

35. PETITE ENFANCE – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE CADRE MSA « TRANSITOIRE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR) ».

Rapporteur : Delphine CRESP – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Dans le cadre de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Centrale MSA, le financement des contrats enfance jeunesse pour les MSA s'est arrêté au 31/12/2020 pour l'ensemble des territoires, dont le Vaucluse.

La MSA Alpes Vaucluse engagée depuis 2003 dans une politique volontariste pour les familles et les jeunes, a souhaité malgré cette annonce poursuivre son engagement en 2021 avec notre collectivité.

La MSA propose donc une subvention transitoire 2021 entre le CEJ et la nouvelle offre MSA "Grandir en Milieu Rural "(GMR) qui sera déployée dès 2022 pour les territoires avec un taux de population d'enfants MSA 0/17 ans égal ou supérieur à 8 % et pour lesquels une CTG a été signée ou est en cours de signature.

Au sein de LMV, le taux de population d'enfants MSA correspond aux critères cités ci-dessus.

Aussi, le montant de la subvention correspond à un total de 14 367.47 €, répartis selon le lieu d'inscription des enfants dans les lieux d'accueil ci-dessous :

Accueil Enfance MULTI EAJE LI PICHOTS LAGNES	1 166,15 €
Accueil Enfance MULTI EAJE CLE DE SOL	1 428,00 €
Accueil Enfance MULTI EAJE LA FARANDOLE	1 431,36 €
Accueil Enfance MULTI EAJE François RONOT	1 436,45 €
Accueil Enfance MULTI EAJE REPERE DES GALOPINS	1 534,52 €
Accueil Enfance MULTI EAJE REPERE DES GALOPINS	1 571,06 €
Accueil Enfance MULTI EAJE PETITS PAS	1 800,23 €
Accueil Enfance MULTI EAJE LES MARMOUSETS ROBION	1 976,21 €
Accueil Enfance MULTI EAJE LA PEPINIERE	2 023,49 €

Il est proposé de signer une convention avec la MSA visant à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des actions inscrites dans le CEJ enfance et/ou jeunesse.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la signature de la convention avec la MSA telle que décrite dans le présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

36. PETITE ENFANCE – APPROBATION DE LA CONVENTION CRECHE A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE (AVIP).

Rapporteur : Delphine CRESP – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

En juin 2021, le service petite enfance a répondu à l'appel à candidatures qui vise à la création d'un dispositif expérimental de Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle (Crèche AVIP) porté par La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, le conseil départemental de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse et Pole Emploi.

Les Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle permettent aux parents de jeunes enfants en parcours d'insertion sociale et professionnelle de disposer d'un mode d'accueil. Pour ce faire, elles mettent en relation la famille avec les acteurs de l'emploi et proposent une réponse d'accueil adaptée et un accompagnement personnalisé en vue de leur intégration durable sur le marché du travail. Au-

delà, il s'agit également de lutter contre le non-accès et le non-recours des familles en situation de précarité, à des actions d'insertion sociale, de soutien à la parentalité.

LMV a obtenu 5 places AVIP réparties sur Cavaillon selon les besoins des familles et les possibilités d'accueil.
Ce partenariat est subventionné à hauteur de 15 000 € (5000 € par le département et 10 000 € par la Caisse d'Allocations Familiales).

A cela s'ajoute la participation de la MSA qui a fait le choix de s'associer au lancement du 1er appel à initiative « places de crèches à vocation d'insertion professionnelle ». La MSA Alpes-Vaucluse a validé un soutien complémentaire de 131,58 € par place de crèche (soit 657,89 € pour 5 places pour l'année 2021), de septembre 2021 à juin 2022.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la signature de la convention de partenariat pour assurer le portage du référent à vocation d'insertion professionnelle » avec le département de Vaucluse et la caisse d'allocations familiales de Vaucluse dans les conditions définies au présent rapport ;

- APPROUVE la signature d'une convention « Crèches à vocation d'insertion professionnelle » avec la Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse dans les conditions définies au présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

37. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES POUR LA SOUSCRIPTION ET LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE EN GROUPEMENT DE COMMANDES : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2124-2, R. 2122-2, 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la décision du Président de LMV n°2021/38 en date du 31 mai 2021 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la souscription de contrats d'assurances pour la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les membres du groupement ;*
- *Vu la convention constitutive du groupement de commandes en date du 30 juin 2021 ;*
- *Vu la consultation n°21AFFS01 lancée le 15 juillet 2021 ;*
- *Vu la commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour la souscription et la gestion des contrats d'assurance de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des communes de Cabrières d'Avignon, Robion, Gordes, Cheval-Blanc, Puget et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cavaillon réunis en groupement de commande.

Les prestations ont fait l'objet de l'allotissement suivant :

- Lot 1 – Dommages aux biens ;
- Lot 2 – Flotte automobile et auto-missions ;
- Lot 3 – Responsabilité civile ;
- Lot 4 – Responsabilité civile – Atteintes à l'environnement ;
- Lot 5 – Protection juridique et fonctionnelle ;
- Lot 6 – Risques statutaires ;
- Lot 7 – Cyber risques.

La durée du marché est fixée à 5 ans à compter du 1er janvier 2022.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 21-98443 publié le 17/07/2021 ;
- Journal Officiel de l'Union européenne n° 2021/S 138-367268 - annonce diffusée le 20/07/2021 ;
- Profil acheteur : http://www.achatpublic.com.

Date d'envoi à la publication : 15/07/2021
Date limite de remise des offres : 08/09/2021 – 17h00

La répartition des prestations selon les membres du groupement est la suivante :

Membres	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7
LMV	X	X	X	X	X	X	X
CCAS de Cavaillon	A compter 2023	X	A compter 2023	-	X	X	-
Cabrières d'Avignon	X	X	X	-	X	-	-
Cheval-Blanc	X	X	X	-	X	X	-
Gordes	X	X	X	-	X	-	-
Puget	X	X	X	-	X	X	-
Robion	X	X	X	-	X	X	-

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, les offres reçues sont les suivantes :

Lot(s)	Nom commercial et dénomination sociale des candidats
1	SMACL ASSURANCES – Niort (79)
2	GROUPAMA MEDITERRANEE – Aix en Provence (13) SMACL ASSURANCES – Niort (79)
3	GROUPEMENT PNAS / AREAS Dommages – Paris (75) SMACL ASSURANCES – Niort (79)
4	GROUPEMENT SARRE & MOSELLE SAS / BHSI – Sarrebourg (57) GROUPEMENT SAGA / AXA France IARD – Aix en Provence (13)
5	GROUPEMENT SHAM / SOFAXIS – Lyon (69) GROUPEMENT CFDP Assurances / JADIS et Associés – Lyon (69) SMACL ASSURANCES – Niort (79)
6	GROUPEMENT GRAS SAVOYE MEDITERRANEE / ALLIANZ VIE -Lattes (34) GROUPEMENT SMACL ASSURANCES / MUTEX – Niort (79) GROUPEMENT SOFAXIS / CNP ASSURANCES- Vasselay (18)
7	GROUPEMENT CYBER COVER / GENERALI IARD / GROUPE ROUGE – Paris (75) GROUPEMENT SARRE & MOSELLE SAS / AIG EUROPE SA - Sarrebourg (57)

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix de l'offre	45 / 100
Qualité technique de l'offre tenant compte, éventuellement, des réserves et des améliorations apportées par le candidat	35 / 100
Qualité des prestations de gestion	20 / 100

Au vu de l'analyse des offres effectuée par le bureau d'études, assistant du groupement de commandes, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés de la manière suivante :

Lot	Contrats	Assureur	Solution retenue	Cotisations 2021 pour l'ensemble du groupement € TTC	Montants estimatifs annuels pour l'ensemble du groupement € TTC	Cotisation annuelle estimée pour LMV
1	Dommages aux biens	SMACL ASSURANCES	Variante 1	68 258,00	73 034.24	16 251,49
2	Flotte automobile / auto-missions	GROUPAMA MEDITERRANEE	Solution de base	51 425,00	49 115.73	29 215,03
3	Responsabilité civile	Groupement PNAS / AREAS	Solution de base	30 121,00	24 037.81	6 472,91

4	RC atteintes à l'environnement	Groupement SARRE & MOSELLE SAS / BHSI	Variante 1	-	2 834.00	2 834.00
5	Protection juridique et fonctionnelle	Groupement SHAM / SOFAXIS	Solution de base	9 561,00	5 914.56	1 396,71
6	Risques statutaires	Groupement GRAS SAVOYE MEDITERRANEE / ALLIANZ VIE	Solution de base	235 089,00	233 173.73	47 590,30
7	Cyber risques	Groupement CYBER COVER / GENERALI IARD /Groupe rouge	Solution de base	-	6 415.15	6 415.15

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 1 « Dommages aux biens » avec l'assureur SMACL situé à Niort (79) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération notamment la mise au point du marché le cas échéant ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 2 « Flotte automobile et auto-missions » avec l'assureur GROUPAMA situé à Aix en Provence (13) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération notamment la mise au point du marché le cas échéant ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 3 « Responsabilité civile » avec le groupement d'assureurs PNAS / AREAS Dommages situé à Paris (75) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération notamment la mise au point du marché le cas échéant ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 4 « Responsabilité civile atteintes à l'environnement » avec le groupement d'assureurs SARRE & MOSELLE SAS / BHSI situé à Sarrebourg (57) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération notamment la mise au point du marché le cas échéant ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 5 « Protection juridique et fonctionnelle » avec le groupement SHAM / SOFAXIS situé à Lyon (69) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération notamment la mise au point du marché le cas échéant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 6 « Risques statutaires » avec le groupement d'assureurs GRAS SAVOYE MEDITERRANEE / ALLIANZ VIE situé à Lattes (34) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération notamment la mise au point du marché le cas échéant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 7 « Cyber risques » avec le groupement d'assureurs CYBER COVER / GENERALI IARD / GROUPE ROUGE situé à Paris (75) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération notamment la mise au point du marché le cas échéant ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

38. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRE RELATIF A L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES DU SUD LUBERON : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2124-2 ; R. 2122-2, 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n°21ENFS09 lancée le 21 octobre 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021 ;*
- *Vu la commission d'appel d'offres réunie le 2 décembre 2021.*

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dispose actuellement de six déchèteries intercommunales :

- Déchèterie Puits des Gavottes - Cavaillon ;
- Déchèterie Coustellet - Maubec, exploitée et gérée par le SIRTOM d'Apt ;
- Mon espace vert Cavaillon ;
- Déchèterie Lauris ;
- Déchèterie Vaugines ;
- Mon espace vert Vaugines.

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour le traitement des déchets issus des déchèteries intercommunales de Lauris et Vaugines.

Les prestations ont fait l'objet d'un allotissement et d'une décomposition en tranches de la manière suivante :

Lot	Désignation	Tranche ferme	Tranche optionnelle
1	Traitement-valorisation des encombrants	Déchèteries de Lauris et Vaugines	Mini déchèterie de Mérindol
2	Traitement-valorisation du bois	Déchèteries de Lauris et Vaugines	Mini déchèterie de Mérindol

3	Traitement-valorisation des gravats	Déchèteries de Lauris et Vaugines	Mini déchèterie de Mérindol
4	Traitement-valorisation du plâtre	Déchèteries de Lauris et Vaugines	-
5	Valorisation matière des métaux ferreux et non ferreux	Déchèteries de Lauris et Vaugines	Mini déchèterie de Mérindol
6	Valorisation matière des cartons	Déchèteries de Lauris et Vaugines	-
7	Mise à disposition de contenants adaptés, collecte, transport et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques, des huiles de vidange et des huiles alimentaires	Déchèteries de Lauris et Vaugines	-

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum annuel fixé en valeur :

Lot	Montant maximum annuel HT
1	550 000.00
2	90 000.00
3	12 000.00
4	40 000.00
7	90 000.00
Total	782 000.00

Les lots 5 et 6 concernent de la valorisation matière. Il s'agit donc de recettes pour la collectivité :

Lot	Montant maximum annuel HT
5	100 000.00
6	15 000.00
Total	115 000.00

6 offres ont été reçues dans les délais, conformément au registre des dépôts :

N° d'ordre d'arrivée	Nom commercial et adresse du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement)	Lot(s)
1	PAPREC MEDITERRANEE 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS Etablissement assurant la prestation : PAPREC MEDITERRANEE Chemin des Falaises 30131 PUJAUT	2 & 6
2	SPUR ENVIRONNEMENT Montée des Pins - CS 50 057 13655 ROGNAC CEDEX	7
3	GRAVISUD 4900 chemin des Châteaux Les Vignères 84300 CAVAILLON	3

4	EPUR MEDITERRANEE Quartier de l'Aiguille 13180 GIGNAC LA NERTHE	1, 2, 3, 5, 6
5 & 6	Siège social : SUEZ RV MEDITERRANEE SASU (SITA SUD) Rue Antoine Becquerel 11000 NARBONNE Etablissement assurant la prestation : SUEZ RV MEDITERRANEE SASU (SITA SUD) 957 avenue d'Avignon 84140 MONTFAVET	1

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Critère	Pondération
Prix	60 %
Valeur technique	40 %

Au vu de l'analyse des offres effectuée par les services, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés de la manière suivante :

N° lot	Désignation du lot	Attributaire	Site de traitement	Montant de l'offre estimée / an en € TTC
1	Traitement-valorisation des encombrants	SUEZ SITA SUD	Istres (13)	462 000,00
2	Traitement-valorisation du bois	PAPREC MEDITERRANEE	Orange (84)	76 171,00
3	Traitement-valorisation des gravats	GRAVISUD	Cavaillon (84)	7 263,68
4	Traitement-valorisation du plâtre	Infructueux		
5	Valorisation des métaux	EPUR MEDITERRANEE	Gignac la Nerthe (13)	50 600,00 RECETTES
6	Valorisation des cartons	PAPREC MEDITERRANEE	Orange (84)	11 875,00 RECETTES
7	Mise à disposition de contenants adaptés, collecte, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques, des huiles de vidange et des huiles alimentaires	SPUR ENVIRONNEMENT	-	40 403,49

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 1 « Traitement-valorisation des encombrants » avec SUEZ Sita Sud situé à Montfavet (84) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 2 « Traitement-valorisation du bois » avec Paprec Méditerranée situé à Pujaut (30) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 3 « Traitement-valorisation des gravats » avec l'entreprise Gravisud située à Cavaillon (84) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 5 « Valorisation des métaux » avec EPUR MEDITERRANEE situé à Gignac la Nerthe (13) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 6 « Valorisation des cartons » avec Paprec Méditerranée situé à Pujaut (30) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 7 « Mise à disposition de contenants adaptés, collecte, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques, des huiles de vidange et des huiles alimentaires » avec SPUR ENVIRONNEMENT situé à Rognac (13) **;**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure pour le lot 4 « Traitement-valorisation du plâtre » un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

39. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRANSPORT DES DECHETS COLLECTES DANS LES SITES DU SUD LUBERON : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES ACCORDS CADRES ISSUS DE LA CONSULTATION.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21-1 et L. 5211-2 ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2122-2, 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Un appel d'offres ouvert doit être lancé pour le transport des déchets collectés dans les déchèteries du Sud Luberon (Lauris et Vaugines) vers les différents sites de traitement choisis à la suite de la consultation attribuée précédemment (cf. délibération précédente).

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

Lot	Montant estimatif annuel du marché en € HT	Montant max. annuel en € HT	Montant max. sur la durée max. du marché en € HT
1 - Transport des déchets de la déchèterie de Lauris vers les différents exutoires	75 000.00	100 000.00	400 000,00
2 - Transport des déchets de la déchèterie de Vaugines vers les différents exutoires	150 000.00	200 000.00	800 000,00
3 - Transport des déchets verts de « Mon Espace Vert Vaugines » vers les différents repreneurs locaux ou une plateforme de valorisation	5 000.00	20 000.00	80 000,00
Total	**230 000.00**	**320 000.00**	**1 280 000,00**

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum avec un maximum annuel fixé en valeur, dont la durée maximum est de quatre (4) années.

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix	60 %
Valeur technique de l'offre	40 %

Afin que ces marchés puissent être notifiés avant le 30/04/2022, il revient au conseil communautaire d'autoriser par anticipation le Président à signer ces accords cadre avec les attributaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords cadre correspondants avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

40. CAMPINGS – TARIFICATIONS DES CAMPINGS (ANNEXES N°15A ET 15B).

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/26 du 27 février 2020 relative aux tarifications ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération gère deux campings intercommunaux : La Durance à Cavaillon et les Royères du Prieuré à Maubec.

Dans ce cadre, le conseil communautaire est compétent pour voter les grilles tarifaires appliquées aux campeurs. Ces dernières sont ajustées annuellement en fonction de différents paramètres dont le classement de nos équipements.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la grille tarifaire du camping « La Durance », ci-annexée applicable au 1er janvier 2022 ;

- APPROUVE la grille tarifaire du camping « Les Royères du Prieuré », ci-annexée, applicable au 1er janvier 2022 ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

41.ENVIRONNEMENT – RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (ANNEXE N°16)

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants ;*
- *Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2020 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt – SIRTOM ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte Intercommunal pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unité de traitement des ordures ménagères de la région de Cavaillon – SIECEUTOM ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre.*

Conformément aux articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de collecte des déchets est tenu de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
Ce rapport annuel doit être transmis à toutes les communes membres de la communauté d'Agglomération pour être présenté aux conseils municipaux et mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans les communes membres de plus de 3 500 habitants.

Par ailleurs, les rapports d'activité relatifs au traitement des déchets transféré aux deux syndicats de traitement SIRTOM et SIECEUTOM, sont également portés à la connaissance de LMV Agglomération.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public service public d'élimination des déchets ;

- PREND ACTE des rapports annuels 2020 du SIRTOM et du SIECEUTOM ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

42. ENVIRONNEMENT – PARTICIPATION A LA COLLECTE DE JOUETS D'OCCASION « LAISSE PARLER TON CŒUR » D'ECOSYSTEM.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2021-14 en date du 18 février 2021 portant renouvellement des conventions avec OCAD3E relatives à la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et aux lampes usagées collectées par les communes et les EPCI ;*
- *Vu la convention relative aux lampes usagées signée avec OCAD3E le 29 mars 2021 précisant le rôle d'interface d'OCAD3E entre la collectivité et ECOSYSTEM ;*
- *Vu la convention de reprise des lampes usagées avec ECOSYSTEM signée le 29 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

ECOSYSTEM est un éco-organisme à but non lucratif chargé de l'organisation de la collecte, du réemploi, de la réparation, de la dépollution et du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), des lampes à économie d'énergie et des petits extincteurs.

Chaque année, ECOSYSTEM organise, en partenariat avec les collectivités et les associations locales, une collecte solidaire et anti-gaspillage de jouets d'occasion, à destination des familles modestes.

Il est proposé d'approuver la participation de LMV Agglomération à cette collecte annuelle de jouets d'occasion en assurant une collecte sur ses déchetteries (Puits des Gavottes, Lauris et Vaugines) ainsi que dans différentes écoles du territoire partenaires de l'opération. Les jouets ainsi collectés sont ensuite remis gratuitement à des associations du territoire.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la participation de LMV Agglomération à la collecte annuelle de jouets d'occasion « Laisse parler ton cœur » organisée par ECOSYSTEM ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

43. ENVIRONNEMENT – DON DE COMPOSTEURS A TITRE GRACIEUX AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES INSTITUTIONNELS PARTICIPANT A LA POLITIQUE DE REDUCTION DES DECHETS ET A LA PROMOTION DU COMPOSTAGE.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2019-106 en date du 20 juin 2019 relative à la modification des tarifs pour la vente des composteurs aux particuliers ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Dans le cadre de sa politique de prévention et de réduction des déchets, LMV propose aux particuliers la vente de composteurs qui permet de réduire la part de déchets putrescibles dans les OMR (ordures ménagères résiduelles) et contribue ainsi à la réduction des coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération du 20 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé la modification des tarifs pour la vente des composteurs aux particuliers.

De nombreuses initiatives privées et notamment associatives sont mises en œuvre sur le territoire pour promouvoir la réduction des déchets et le compostage, contribuant ainsi à la politique de réduction des déchets de l'agglomération.

Dans ce cadre, certaines associations ou partenaires institutionnels sollicitent notre collectivité pour le don de composteurs pour l'organisation de journées de ramassage des déchets, de salons dédiés au développement durable, etc.

Le don de composteurs fera l'objet d'une décision du Président précisant le nombre de composteurs donnés et le bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le don à titre gracieux de composteurs aux associations ou partenaires institutionnels lors de manifestations contribuant à promouvoir la réduction des déchets et le compostage.

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

44. ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT 2021 AU CONTRAT CAP 2022 EMBALLAGES MENAGERS BAREME F AVEC CITEO.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2017-187 en date du 14 décembre 2017 relative à la signature du nouveau Contrat pour l'Action et la Performance avec CITEO ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2019-142 en date du 26 septembre 2019 relative à un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance avec CITEO ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre.*

Par délibération n° 2017-187 du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) avec l'éco-organisme CITEO.
Ce nouveau contrat a fait l'objet d'un premier avenant approuvé par délibération n° 2019-142 du 26 septembre 2019 détaillant la gestion du flux de développement dans les plastiques et l'ajout des « petits emballages aluminium » dans le standard Aluminium de la collecte sélective.

CITEO sollicite la signature d'un nouvel avenant 2021 concernant principalement les conditions de contribution de CITEO aux collectivités d'outre-mer (majoration des soutiens pour tenir compte des surcoûts de gestion des déchets liés à l'éloignement par rapport aux coûts en métropole) ainsi que des aménagements divers relatifs aux conditions d'exécution du contrat (report des dates de déclaration, modalités de soutien à la connaissance des coûts, confidentialité, RGPD…).

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE le projet d'avenant 2021 au contrat CAP 2022 Emballages ménagers barème F avec CITEO tel que présenté dans le rapport ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

45. ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT 2021 AU CONTRAT PAPIERS GRAPHIQUES 2018-2022 AVEC CITEO.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/187 en date du 14 décembre 2017 relative à la signature du Contrat Papiers Graphiques 2018-2022 avec CITEO ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre.*

Par délibération n° 2017-187 du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le nouveau Contrat Papiers Graphiques 2018-2022 avec l'éco-organisme CITEO.

CITEO sollicite la signature d'un nouvel avenant 2021 concernant principalement les conditions de contribution de CITEO aux collectivités d'outre-mer (majoration des soutiens pour tenir compte des surcoûts de gestion des déchets liés à l'éloignement par rapport aux coûts en métropole) ainsi que des aménagements divers relatifs aux conditions d'exécution du contrat (confidentialité, RGPD, etc.).

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le projet d'avenant 2021 au contrat Papiers Graphiques avec CITEO tel que présenté dans le rapport ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

46. ENVIRONNEMENT – MODIFICATION DE LA TARIFICATION AUX PROFESSIONNELS DE L'ACCES AUX DECHETTERIES INTERCOMMUNALES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2017/29 en date du 12 janvier 2017 portant approbation des tarifs relatifs à l'accès des professionnels aux déchetteries du Sud-Luberon (Vaugines et Lauris) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2021/128 en date du 8 juillet 2021 portant renouvellement de la convention relative à l'utilisation des déchetteries de Vaugines et Lauris par les habitants de COTELUB ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre.*

Par délibération n° 2017-29 du 12 janvier 2017, le conseil communautaire a fixé les tarifs d'accès des professionnels aux déchetteries du Sud-Luberon.

Le coût de gestion des déchets ayant fortement évolué depuis cette date, il convient d'actualiser les tarifs d'accès des professionnels aux déchetteries de LMV lorsque celui-ci est autorisé, ce qui est le cas des déchetteries du Sud-Luberon pour lesquelles il n'existe pas d'offre privée pour les déchets d'activités économiques.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la modification des tarifs d'accès des professionnels aux déchetteries du territoire à compter du 1er janvier 2022 selon les modalités suivantes :

Tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2022 en € HT /m3 :

→ Encombrants : 47 €
→ Bois : 45 €
→ Gravats : 26 €

Il convient de préciser les éléments suivants :

- la facturation aux professionnels est établie une fois par an en année N+1 pour permettre de déduire le montant de TEOM payé par les professionnels du territoire de LMV ;
- l'accès aux professionnels du territoire de COTELUB est autorisé au titre de la convention 2021-2023 relative à l'utilisation des déchetteries du Sud-Vaucluse (Vaugines et Lauris) de LMV par les usagers du territoire de COTELUB ; la déduction de la TEOM ne leur est pas applicable ;
- cette tarification s'applique également aux administrations utilisatrices des déchetteries du Sud-Luberon de LMV titulaires de la carte PRO.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les tarifs relatifs à l'accès des professionnels aux déchetteries de Lauris, Puyvert et Vaugines et applicables à compter du 1er janvier 2022 conformément au rapport détaillé ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

47. ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SEDEL EAU.

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/139 en date du 26 septembre 2019 portant approbation de la convention d'adhésion au Service SEDEL EAU du Parc Naturel Régional du Luberon ;*
- *Vu la convention d'adhésion au Service SEDEL EAU signée le 23 décembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre.*

Par délibération n° 2019-139 du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la convention d'adhésion au Service SEDEL EAU du Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon visant à développer une nouvelle mission liée aux économies d'eau et notamment à réduire les consommations d'eau publiques dans les réseaux d'eau après compteur (espaces verts, bâtiments, infrastructures sportives, etc.). Ladite convention a été signée pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020.

Le PNR du Luberon sollicite la signature d'un avenant à la convention SEDEL EAU pour :

- faciliter la collecte directe par le PNR du Luberon des données auprès des fournisseurs d'eau pour respecter les clauses relatives à la protection des données (RGPD) ;
- modifier la durée de la convention initiale pour une prise d'effet au 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2024.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'adhésion au Service SEDEL EAU avec le syndicat mixte du PNR du Luberon tel que détaillé dans le présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

48. AFFAIRES GENERALES – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-23 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

a) Décisions du Président.

Décision 2021/47 en date du 20/09/2021 portant approbation de l'avenant n°4 au marché 16AFFS02 – Lot 3 « Responsabilité Civile » conclu avec SMACL Assurance.
La présente décision a pour objet de conclure un avenant de régularisation d'un montant de 1 312.94 € TTC, pour la cotisation 2020, dont le montant initial était de 4 626.03 €. Cette régularisation se justifie par l'augmentation de la masse salariale entre 2020 et 2021.

Décision 2021/48 en date du 20/09/2021, portant règlement d'une indemnité de sinistre.
La présente décision a pour objet le remboursement de la somme de 123.20 €, correspondant au montant de la facture de travaux de réparations électriques réglés par un particulier pour le préjudice causé par l'accrochage du câble optique situé à proximité de sa maison, sur la commune de Cheval-Blanc, lors de la collecte des bacs ordures ménagères. L'assureur de la collectivité ne prend pas en charge ce remboursement car le préjudice est inférieur à la franchise contractuelle de 3 000 €.

Décision 2021/49 en date du 08/10/2021, portant approbation de la modification n°1 au marché 21TEFS01 relatif à l'acquisition d'équipements de cuisine pour la crèche Bournissac.
Suite à des modifications dans l'aménagement de la cuisine de la crèche Bournissac, il a été décidé de conclure un avenant en moins-value d'un montant de 530.60 € HT au marché conclu avec la société Froid Cuisine Industrie. Le montant du marché est ainsi porté à 22 467.05 € HT, soit une diminution de 2.31 % du montant initial du marché.

Décision 2021/50 en date du 11/10/2021 portant approbation de la modification n°1 au marché 21EATX13 relatif au remplacement du dégrilleur du Grenouillet et déplacement du poste de refoulement des Iscles – Lot n° 1 : Construction et équipement du dégrilleur et du poste de refoulement.
La présente décision a pour objet la signature d'un avenant au marché susvisé conclu avec le groupement SAUR / GASNAULT pour prendre en compte les modifications faites par ordre de service et modifier la répartition des montants de la prestation entre les différents membres du groupement.
Cette modification de marché n'ayant pas d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à 731 694.59 € HT.

Décision 2021/51 en date du 13/10/2021 portant approbation de la modification n°1 au marché 21TETX01 relatif à l'aménagement de la crèche Bournissac – Lot n° 3 : Menuiseries intérieures / signalétique / occultations.
La présente décision a pour but la signature d'un avenant au marché susvisé conclu avec l'entreprise EGM PIERRE VINCENT afin de prendre en compte les modifications demandées par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) concernant le nombre de placards. Le montant du marché est ainsi porté à 32 628.00 € HT, soit une augmentation de 6.80 % du montant initial du marché.

Décision 2021/52 en date du 11/10/2021 portant approbation de la modification n°1 au marché 21TETX01 relatif à l'aménagement de la crèche Bournissac – Lot n° 4 : Chauffage / ventilation / climatisation / plomberie / sanitaire
La présente décision a pour objet la signature d'un avenant au marché susvisé conclu avec l'entreprise TECHNITHERM afin de prendre en compte la demande de réaménager les locaux, suite aux modifications demandées par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Le montant du marché est ainsi porté à 98 770.65 € HT, soit une augmentation de 7.43 % du montant initial du marché.

Décision 2021/53 en date du 11/10/2021 portant approbation de la modification n°1 au marché 21TETX01 relatif à l'aménagement de la crèche Bournissac – Lot n° 5 : Electricité courants forts – courants faibles.
Suite à la nécessité de créer des alimentations pour les équipements cuisine et de supprimer des appareillages courant faible, la présente décision a pour objet de conclure une modification au marché susvisé conclu avec l'entreprise PROVENCE PLOMBERIE ELECTRICITE. Le montant du marché est ainsi porté à 36 903.80 € HT soit une augmentation de 12.15 % du montant initial du marché.

Décision 2021/54 en date du 15/10/2021 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec l'EURL JCR Gestion.
La présente décision a pour objet de renouveler la convention de mise à disposition de locaux au sein du centre tertiaire, avec l'EURL JCR Gestion dont l'activité est le conseil en gestion de patrimoine.
Les locaux mis à disposition de l'EURL JCR Gestion couvrent une superficie de 100 m². La nouvelle convention de mise à disposition est conclue à compter du 1er avril 2021 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années. En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, le titulaire verse à LMV, une redevance mensuelle de 1000 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Décision 2021/55 en date du 15/10/2021 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'installation de parkings intelligents à Cavaillon.
La ville de Cavaillon souhaite entreprendre l'installation de parkings intelligents afin de faciliter l'accès aux commerces du centre-ville pour les usagers sur la ville.
Cette opération a pour objectif d'installer trois panneaux d'affichage mentionnant le nombre de places disponibles à chaque instant et d'orienter les usagers vers celles-ci via une application. Pour ce faire, l'opération prévoit la pose de capteurs wifi de stationnement connectés à une armoire faisant remonter les informations à l'application.
La présente décision a pour objet d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Cavaillon et LMV.

Décision 2021/56 en date du 19/10/2021 portant approbation de la modification n°3 au marché 19TETX06 relatif aux travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires.
La présente décision a pour objet la modification du marché susvisé conclu avec l'entreprise SNC EIFFAGE mandataire du groupement constitué avec les sociétés MIDI TRAVAUX et BRIES TP, afin d'intégrer des prix nouveaux non prévus initialement dans le Bordereau des Prix Unitaires. Cette modification est dépourvue d'incidence financière ; le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 1 300 000 € HT.

b) Décisions de reconduction de marchés publics

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
Prestations d'entretien et de maintenance mécanique des véhicules de LMV				
Lot 1 : Contrôle de sécurité de tout le parc des BOM – Réparation des bennes de 14 à 20 m3	16/10/2018	01/11/2021	Estimatif / an 76 690.92	BMV - Avignon (84)
Lot 2 : Réparation des mini-bennes à ordures ménagères	16/10/2018	01/11/2021	Estimatif / an 19 788.06	FAUN -Environnement Guilherand Granges (07)

Lot 3 : Prestations d'entretien, de dépannage, de réparation et de gestion administrative pour les châssis PL et gros utilitaires	16/10/2018	01/11/2021	Estimatif / an 85 067.29	RENAULT TRUCKS - MARSEILLE Saint Priest (69)
Lot 4 : Prestations d'entretien, de dépannage, de réparation pour les petits utilitaires et les véhicules légers	17/10/2018	01/11/2021	Estimatif / an 27 324.55	CHABAS AVIGNON - Le Pontet (84)
Collecte des OM du centre-ville de Cavaillon le dimanche	30/01/2020	1/01/2022	Estimatif / an 23 400.00	SAROM - Cheval-Blanc (84)
Location entretien de vêtements de travail HV	19/10/2020	19/10/2021	Estimatif / an 32 265.68	INITIAL - Berre l'Etang (13)
Entretien et surveillance du réseau d'assainissement pluvial communautaire	09/05/2019	1/01/2022	Maxi : 52 000.00	SAS MAURIN - Montfavet (84)
Fourniture, vérification et maintenance des extincteurs	29/04/2019	1/01/2022	Maxi : 16 000.00	EUROFEU SERVICES - Aubagne (13)
Acquisition de documents et prestations de service associées				
Lot 1 : Livres adultes : fictions et documentaires et livres musicaux : fonds et nouveautés	03/01/2019	03/01/2022	Estimatif / an 36 040.00	Librairie le Lézard Amoureux - Cavaillon (84)
Lot 2 : Livres jeunesse : fictions et documentaires : fonds et nouveautés	02/01/2019	02/01/2021	Estimatif / an 25 000.00	L'Eau Vive - Avignon (84)
Lot 5 : DVD adultes	02/01/2019	02/01/2022	Estimatif / an 25 000.00	ADAV - Paris (75)
Lot 6 : DVD jeunesse	02/01/2019	02/01/2022	Estimatif / an 13 000.00	COLACO - Dardilly (69)
Lot 7 : CD musicaux	02/01/2019	02/01/2022	Estimatif / an 12 000.00	GAM - Annecy (74)
Lot 8 : Partitions	08/01/2019	08/01/2022	Estimatif / an 1 000.00	LMI - Marseille (13)
Lot 9 : Livres adultes tous éditeurs pour les autres services de LMV	03/01/2019	03/01/2022	Estimatif / an 1 300.00	Librairie le Lézard Amoureux - Cavaillon (84)
Lot 10 : Livres langues étrangères jeunesse et adultes	10/01/2019	10/01/2022	Estimatif / an 5 000.00	ABRAKADABRA - Voiron (38)

c) <u>Décisions d'attribution</u>

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Acquisition d'équipements de cuisine pour la crèche Bournissac	MAPA	29/09/2021	22 997.65	Froid Cuisine Industrie – Vedène (84)
Réalisation de travaux d'entretien et de modernisation du réseau d'éclairage public pour LMV Agglomération et les membres du groupement de commande (Cabrières, Maubec, Puget)	MAPA	25/10/2021	Max sur 4 ans : 564 000,00	Société nouvelle électricité Provence Mediterranée (en groupement avec Giorgi) – Cavaillon (84)

Travaux de surélévation de l'office du tourisme Luberon Cœur de Provence à Cavaillon Lot n°1 : Ossature métallique - Toiture – Serrurerie	MAPA	22/10/2021	170 000,00	MASFER - Thor (84)
Lot n°2 : Démolition - Gros œuvre – carrelage	MAPA	22/10/2021	36 284,09	BIANCONE & CIE - Sorgues (84)
Lot n°3 : Menuiseries extérieures et intérieures	MAPA	22/10/2021	88 020,00	MASFER - Thor (84)
Lot n°4 : Etanchéité	MAPA	22/10/2021	12 427,06	SAB ETANCHEITE - Avignon (84)
Lot n°5 : Isolation thermique par l'extérieur	MAPA	22/10/2021	14 797,60	BENEDETTI SA - Avignon (84)
Lot n°6 : Cloison - plafond - peinture – sol souple	MAPA	22/10/2021	31 683,37	ISO 9 - Noves (13)
Lot n°7 : Electricité	MAPA	22/10/2021	22 374,83	E.T.E - La Fare Les Oliviers (13)

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation,

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞